

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le supplément de prospectus), ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 mai 2012 qui l'accompagne et auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée (le prospectus), et dans chacun des documents intégrés ou réputés être intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Voir la rubrique Mode de placement.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Les titres proposés dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle est modifiée (la Loi de 1933), ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays, à moins que les titres ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou qu'une dispense des exigences d'inscription de cette loi ne soit disponible. Voir la rubrique Mode de placement.

Nouvelle émission

Le 5 novembre 2012

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
RELATIF AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 10 MAI 2012



8 000 000 D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES RACHETABLES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF DE SÉRIE J

Le présent supplément de prospectus, ainsi que le prospectus auquel il se rapporte, vise le placement (le placement) de 8 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série J (les actions privilégiées de premier rang, série J) de Fortis Inc. (Fortis ou la société) qui sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la convention de prise ferme) intervenue en date du 5 novembre 2012 entre Fortis, d'une part, et BMO Nesbitt Burns Inc. (BMO Marchés des capitaux), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC Marchés des capitaux), Marchés mondiaux CIBC inc. (CIBC), Financière Banque Nationale Inc. (Financière BN), Scotia Capitaux Inc. (Scotia Capitaux), Valeurs Mobilières TD Inc. (VMTD), Valeurs mobilières Desjardins inc. (Valeurs mobilières Desjardins), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (Valeurs mobilières HSBC), Valeurs Mobilières Beacon Ltée et Corporation Canaccord Genuity (collectivement, les preneurs fermes), d'autre part. Les actions privilégiées de premier rang, série J seront émises et vendues par Fortis aux preneurs fermes au prix de 25,00 \$ (le prix d'offre) par action privilégiée de premier rang, série J. Le prix d'offre a été établi par négociation entre la société et les preneurs fermes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés fixes et cumulatifs au comptant, lorsqu'ils seront déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration de la société (le conseil d'administration) au taux de 1,1875 \$ l'action par année, devant s'accumuler à compter de la date d'émission initiale, qui seront payables (sauf pour le premier paiement de dividende) en versements trimestriels égaux de 0,2969 \$ l'action les 1^{er} mars, juin, septembre et décembre de chaque année à compter du 1^{er} mars 2013. Dans l'hypothèse d'une date d'émission du 13 novembre 2012, le premier dividende sera payable le 1^{er} mars 2013 au montant de 0,35137 \$ par action privilégiée de premier rang, série J.

À compter du 1^{er} décembre 2017, la société pourra, à son gré, sur préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant, en tout temps, la totalité ou toute partie de temps à autre des actions privilégiées de premier rang, série J, moyennant le paiement de 26,00 \$ l'action si ces actions sont rachetées avant le 1^{er} décembre 2018, de 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2018, mais avant le 1^{er} décembre 2019, de 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2019, mais avant le 1^{er} décembre 2020, de 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2020, mais avant le 1^{er} décembre 2021 et de 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2021, plus, dans chaque cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Voir la rubrique Modalités du placement – Dispositions particulières des actions privilégiées de premier rang, série J.

Les actions privilégiées de premier rang, série J n'ont pas de date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J. Voir la rubrique Facteurs de risque.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de premier rang, série J. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les actions privilégiées de premier rang, série J achetées aux termes du présent supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique Facteurs de risque. La Bourse de Toronto (la Bourse TSX) a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées de premier rang, série J. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX au plus tard le 30 janvier 2013.

Un placement dans les actions privilégiées de premier rang, série J comporte certains risques, dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir les rubriques Facteurs de risque et Remarque spéciale concernant les énoncés prospectifs.

Prix : 25,00 \$ par action, pour un rendement annuel de 4,75 %

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à la société ⁽²⁾
L'action	25,00 \$	0,75 \$	24,25 \$
Total	200 000 000 \$	6 000 000 \$	194 000 000 \$

- 1) La rémunération des preneurs fermes est de 0,25 \$ l'action pour chaque action privilégiée de premier rang, série J vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ l'action pour toutes les autres actions privilégiées de premier rang, série J achetées par les preneurs fermes (la *rémunération des preneurs fermes*). La rémunération des preneurs fermes indiquée dans le tableau suppose qu'aucune action privilégiée de premier rang, série J n'est vendue à de telles institutions.
- 2) Avant déduction des frais du placement évalués à 650 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H de la société sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G » et « FTS.PR.H », respectivement. Le 2 novembre 2012, le cours de clôture des actions privilégiées de premier rang, série C, des actions privilégiées de premier rang, série E, des actions privilégiées de premier rang, série F, des actions privilégiées de premier rang, série G et des actions privilégiées de premier rang, série H à la Bourse TSX était respectivement de 26,00 \$, de 26,91 \$, de 25,90 \$, de 25,33 \$ et de 25,70 \$.

BMO Marchés des capitaux, RBC Marchés des capitaux, CIBC, Financière BN, Scotia Capitaux, VMTD, Valeurs mobilières Desjardins et Valeurs mobilières HSBC sont chacune un membre du groupe d'une institution financière qui a, seule ou dans le cadre d'un syndicat d'institutions financières, accordé des facilités de crédit à la société et(ou) à ses filiales ou qui leur a consenti d'autres prêts. La totalité ou une partie du produit net tiré du placement sera affectée au remboursement de la dette de la société, dont une partie pourrait avoir été contractée auprès de certaines de ces banques ou de certains membres de leur groupe. **En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir les rubriques *Emploi du produit et Mode de placement*.**

Les preneurs fermes, en tant que contrepartistes, offrent conditionnellement les actions privilégiées de premier rang, série J, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur livraison par la société aux preneurs fermes et leur acceptation par ces derniers conformément aux modalités de la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique *Mode de placement*, de même que sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions privilégiées de premier rang, série J à un niveau autre que celui qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être abandonnées à tout moment pendant le placement. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions privilégiées de premier rang, série J au prix d'offre, ils vendront les actions privilégiées de premier rang, série J au public à des prix inférieurs au prix d'offre. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit reçu par la société. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les souscriptions des actions privilégiées de premier rang, série J seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. Il est prévu que la clôture du placement tombera aux environs du 13 novembre 2012 ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 23 novembre 2012 (la *date de clôture*). Un certificat de titres relevés représentant les actions privilégiées de premier rang, série J placées aux termes des présentes sera émis sous forme nominative seulement au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) ou de son prête-nom et sera déposé auprès de CDS à la date de clôture. La société croit comprendre qu'un acquéreur d'actions privilégiées de premier rang, série J ne recevra qu'une confirmation d'opération du courtier inscrit (qui est un adhérent à CDS) auquel ou par l'entremise duquel les actions privilégiées de premier rang, série J sont achetées. Sauf comme il est autrement indiqué aux présentes, les porteurs de participations véritables dans les actions privilégiées de premier rang, série J n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur propriété. Voir la rubrique *Système d'inscription en compte*.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'INFORMATION FIGURANT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS QUI L'ACCOMPAGNE	S-1	RATIO DE LA COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	S-11
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	S-1	NOTATIONS	S-11
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	S-1	MODALITÉS DU PLACEMENT	S-12
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	S-3	SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE	S-14
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-4	EMPLOI DU PRODUIT	S-14
MONNAIE	S-5	MODE DE PLACEMENT	S-14
SOMMAIRE	S-6	INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA	S-16
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	S-8	FACTEURS DE RISQUE	S-17
STRUCTURE DU CAPITAL	S-9	AUDITEURS	S-18
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	S-9	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	S-18
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	S-9	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	S-18
COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI	S-10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-18
		CONSENTEMENT DES AUDITEURS	S-19
		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'INFORMATION FIGURANT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET LE PROSPECTUS QUI L'ACCOMPAGNE

Le présent document comporte deux parties. La première partie correspond au présent supplément de prospectus, dans lequel sont décrites les modalités particulières des actions privilégiées de premier rang, série J et qui met aussi à jour certains renseignements figurant dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie, le prospectus, contient des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer aux actions privilégiées de premier rang, série J offertes aux termes des présentes.

Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. La société n'a pas autorisé quiconque à fournir aux investisseurs éventuels des renseignements supplémentaires ou différents. Si quelqu'un fournit aux investisseurs éventuels des renseignements différents ou non conformes, les investisseurs éventuels ne devraient pas se fonder sur ces renseignements. La société et les preneurs fermes n'offrent en vente les actions privilégiées de premier rang, série J et ne sollicitent des offres d'achat s'y rapportant que dans les territoires où ces offres et ces ventes sont autorisées. Les investisseurs éventuels devraient supposer que les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ainsi que les renseignements que la société a déposés antérieurement auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus ne sont exacts qu'à leurs dates respectives. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société peuvent avoir changé depuis.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sauf indication contraire, toute l'information financière qui figure et est intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus pour les périodes financières qui s'ouvrent avant le 1^{er} janvier 2012 (exception faite du rapprochement avec les PCGR des États-Unis (au sens donné plus loin)) a été préparée selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les *PCGR du Canada*). Toute l'information financière qui figure et est intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus pour les périodes financières qui s'ouvrent le 1^{er} janvier 2012 et par la suite a été préparée selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les *PCGR des États-Unis*). Pour une description des principales différences entre les résultats financiers de la société calculés selon les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis, les investisseurs éventuels devraient consulter le rapprochement avec les PCGR des États-Unis (au sens donné plus loin), qui est intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent supplément de prospectus et le prospectus, ainsi que les documents y étant intégrés par renvoi contiennent de l'information prospective qui reflète les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions commerciales futurs de Fortis et peut ne pas être appropriée à d'autres fins. Toute l'information prospective est présentée conformément aux dispositions relatives aux « règles refuge » des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les mots « prévoit », « croit », « établit au budget », « pourrait », « estime », « s'attend », « entend », « peut », « devrait », « projette », « fera », « ferait »

et les expressions similaires visent souvent à identifier de l'information prospective, bien que l'information prospective ne contienne pas entièrement ces mots d'identification. L'information prospective reflète les croyances actuelles de la direction de la société et est fondée sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus et le prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, inclut, notamment, des énoncés concernant l'orientation de la société, aux États-Unis et au Canada, sur l'acquisition d'entreprises de services publics réglementés; la recherche d'une croissance dans les entreprises non réglementées de la société à l'appui de sa stratégie de croissance dans le secteur des entreprises de services publics réglementés; la faiblesse actuelle des prix du gaz naturel et l'abondance des réserves de gaz de schiste devraient contribuer à maintenir la compétitivité du gaz naturel par rapport aux sources d'énergie de remplacement en Amérique du Nord; les investissements visant l'extraction du pétrole et du gaz de schiste en Alberta, au Canada, devraient se poursuivre et se répercuter favorablement sur les ventes d'énergie et l'investissement dans la base tarifaire dans le territoire de desserte de FortisAlberta Inc. (*FortisAlberta*); la probabilité que la nouvelle stratégie du gouvernement de la Colombie-Britannique en matière de gaz naturel ait des incidences favorables sur les volumes de gaz naturel des sociétés FortisBC Energy; les dépenses en immobilisations prévues dans le secteur canadien de l'électricité au cours de la période de 20 ans allant de 2010 à 2030; les prévisions de la société à l'égard des dépenses en immobilisations brutes consolidées pour 2012 et pour la période des cinq prochains exercices allant jusqu'à 2016; la nature, la répartition dans le temps et le coût de certains projets d'immobilisations, leurs coûts et leur durée jusqu'à l'achèvement; la probabilité que l'important programme de dépenses en immobilisations de la société soutienne la croissance continue du bénéfice et des dividendes; l'absence de garantie selon laquelle les projets d'immobilisations que les entreprises de services publics réglementés de la société jugent nécessaires ou ont exécutés seront autorisés ou que des conditions ne seront pas imposées pour l'obtention de telles autorisations; la probabilité que les entreprises de services publics réglementés de la société connaissent des perturbations et des hausses de coûts si elles ne sont pas en mesure de maintenir leurs actifs; la base tarifaire de mi-exercice prévue; l'hypothèse que les besoins de liquidités liés à la réalisation des programmes d'immobilisations des filiales seront pourvus grâce à une combinaison des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, d'emprunts sur les facilités de crédit, d'injections de capitaux par Fortis et d'émissions de titres de créance à long terme; la capacité escomptée des filiales de la société d'obtenir les fonds nécessaires au financement de leurs programmes de dépenses en immobilisations de 2012; les échéances et les remboursements prévus de la dette à long terme consolidée en 2012 et en moyenne, annuellement, au cours des cinq prochains exercices; l'hypothèse selon laquelle la société et ses filiales continueront d'avoir un accès raisonnable à des capitaux à court et à moyen termes; l'hypothèse selon laquelle les facilités de crédit disponibles conjuguées à un volume annuel relativement faible des échéances et des remboursements sur la dette apporteront à la société et à ses filiales une flexibilité pour choisir le moment des appels aux marchés financiers; exception faite de la dette liée au partenariat Exploits River Hydro Partnership (le *partenariat Exploits*), l'attente selon laquelle la société et ses filiales continueront de respecter les engagements relatifs à la dette en 2012; l'attente selon laquelle une augmentation des intérêts débiteurs et(ou) des frais associés au renouvellement et à la prolongation des facilités de crédit n'aura pas d'incidence importante sur les résultats financiers consolidés de la société pour 2012; le moment prévu du dépôt des demandes réglementaires et de la réception des décisions des autorités de réglementation; l'incidence estimative qu'une baisse des revenus d'exploitation de la division hôtelière de Fortis Properties Corporation aurait sur le résultat de base annuel par action ordinaire; l'incidence prévue d'une fluctuation du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien sur le résultat de base par action ordinaire en 2012; l'hypothèse selon laquelle la croissance des ventes d'électricité de l'entreprise de services publics réglementés de la société dans les Caraïbes sera minime pour 2012; l'hypothèse selon laquelle les contreparties aux instruments financiers dérivés relatifs au gaz des sociétés FortisBC Energy continueront de respecter leurs obligations; l'hypothèse selon laquelle FortisBC poursuivra ses efforts en 2012 afin de mieux intégrer ses activités dans le secteur gazier et celui de l'électricité; l'hypothèse selon laquelle le bénéfice consolidé et le bénéfice par action ordinaire de la société pour 2012 ne seront pas touchés de façon importante par la transition aux PCGR des États-Unis (voir la rubrique *Développements récents – Transition aux PCGR des États-Unis* dans le prospectus); l'hypothèse selon laquelle une augmentation de la charge de retraite nette consolidée pour 2012 au titre des régimes de retraite à prestations déterminées est prévue et l'absence de garantie selon laquelle les taux de rendement à long terme futurs hypothétiques seront réalisés à l'égard de l'actif des régimes de retraite; le moment prévu de la clôture de l'acquisition (*l'acquisition*) de CH Energy Group, Inc. (*CH Energy Group*) par Fortis; l'hypothèse selon laquelle l'acquisition aura un effet d'accroissement immédiat sur le bénéfice par action ordinaire, à l'exclusion des frais non récurrents liés à l'acquisition (voir la rubrique *Développements récents – Acquisition de CH Energy Group*); des répercussions favorables prévues sur le bénéfice la société durant les périodes à venir lors de l'adoption finale des changements législatifs relatifs à l'impôt en vertu de la partie VI.1; l'hypothèse qu'il existe un risque supérieur que le bénéfice de FortisAlberta puisse subir des répercussions défavorables en vertu de la réglementation axée sur le rendement (*RAR*); l'hypothèse selon laquelle FortisBC Electric et la ville de Kelowna s'affaireront à la clôture de l'acquisition proposée des actifs de services publics d'électricité de la ville de Kelowna par FortisBC Electric d'ici la fin du premier trimestre de 2013; et la date de clôture prévue du placement, ainsi que l'emploi du produit.

Les prévisions et projections qui sous-tendent l'information prospective sont fondées sur des hypothèses qui comprennent, sans limitation, la réception des approbations réglementaires nécessaires et des ordonnances tarifaires demandées; l'absence de variation importante des taux d'intérêt; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation ou de passifs environnementaux importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement dû à des conditions climatiques difficiles, à d'autres phénomènes naturels ou à d'autres événements majeurs; la capacité continue de la société d'entretenir les réseaux de gaz et d'électricité afin d'assurer leur rendement continu; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; l'absence d'une baisse importante des dépenses en immobilisations; l'absence de dépassement important des coûts en immobilisations et de financement du projet ou de retard à l'égard des travaux de construction de l'expansion de la centrale hydroélectrique Waneta (*l'Expansion Waneta*); des liquidités et des sources de financement suffisantes; l'hypothèse selon laquelle la société recevra du gouvernement du Belize une indemnisation appropriée à l'égard de la juste valeur de l'investissement de la société dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*) qui a fait l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Belize; l'hypothèse selon laquelle Belize Electricity Company Limited (*BECOL*) ne sera pas expropriée par le gouvernement du Belize; l'hypothèse selon laquelle la société recevra du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador une indemnisation équitable à l'égard de l'expropriation des actifs hydroélectriques et des droits d'utilisation de l'eau du partenariat Exploits; le maintien de mécanismes approuvés par les autorités de réglementation qui permettent de transférer les coûts du gaz naturel et de l'approvisionnement énergétique dans les tarifs demandés à la clientèle; la capacité de couvrir l'exposition à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des prix du gaz naturel et des prix du combustible; l'absence de défauts importants de la part de contreparties; le maintien à un niveau

concurrentiel des prix du gaz naturel par rapport à ceux de l'électricité et d'autres sources d'énergie alternatives; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et leur approbation par les autorités de réglementation; l'obtention de l'approbation réglementaire de la New York State Public Service Commission, en l'absence de conditions importantes imposées, qui est requise à l'égard de l'acquisition de CH Energy Group; la capacité de capitaliser les régimes de retraite à prestations déterminées, de produire les taux de rendement à long terme hypothétiques à l'égard des actifs connexes et de récupérer la charge de retraite nette dans les tarifs demandés aux clients; l'absence de modifications importantes des plans énergétiques gouvernementaux et des lois environnementales qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'exploitation et les flux de trésorerie de la société et de ses filiales; le maintien de couvertures d'assurance adéquates; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et permis; la conservation des territoires desservis existants; la capacité de présenter l'information conformément aux PCGR des États-Unis après 2014 ou l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) après 2014 selon des modalités qui permettent la comptabilisation des actifs et du passif réglementaires; le maintien du régime d'imposition différée du bénéfice tiré des activités de la société dans les Caraïbes; le maintien des infrastructures de technologies de l'information; le maintien de relations favorables avec les Premières nations; des relations de travail favorables; et des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le programme d'immobilisations consolidé. L'information prospective est soumise à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par l'information prospective. Les facteurs susceptibles d'entraîner une variation des résultats ou des événements par rapport aux prévisions actuelles comprennent, sans restriction, le risque lié à la réglementation, y compris le risque accru concernant FortisAlberta qui est associé à l'adoption du RAR pour une durée de cinq ans commençant en 2013; le risque lié aux taux d'intérêt, notamment l'incertitude entourant l'effet de la persistance de faibles taux d'intérêt sur le rendement des capitaux propres autorisés des entreprises de services publics réglementés de la société; les risques liés à l'exploitation et à l'entretien; les risques liés à l'évolution de la conjoncture économique; le risque de dépassement des budgets prévus pour les projets d'immobilisations, les risques liés à l'achèvement et au financement pour les activités non réglementées de la société; le risque lié aux sources de financement et à la situation de trésorerie; le risque lié au montant de l'indemnité devant être versée à Fortis à l'égard de son investissement dans Belize Electricity qui a fait l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Belize; le moment de la réception de l'indemnité et la capacité du gouvernement du Belize de verser l'indemnité qui est payable à Fortis; le risque que le gouvernement du Belize puisse exproprier BECOL; une résolution finale de l'expropriation des actifs hydroélectriques et des droits d'utilisation de l'eau du partenariat Exploits qui diffère de celle qu'entrevoit actuellement la direction; le risque lié aux conditions météorologiques et au caractère saisonnier; le risque lié au prix des marchandises; la capacité continue de couvrir le risque de change; le risque lié au crédit de contreparties; le caractère concurrentiel du gaz naturel; le risque lié à l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible et en électricité; les risques liés au maintien, au renouvellement et au remplacement des contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et(ou) leur approbation par les autorités de réglementation; les risques liés à la capacité de procéder à la clôture de l'acquisition, le moment de cette clôture et la réalisation des avantages prévus de cette acquisition; le risque d'avoir à recueillir des capitaux auprès d'autres sources pour financer l'acquisition si la clôture de celle-ci a lieu après le 30 juin 2013; les risques liés aux besoins de rendement et de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées; les risques liés à FortisBC Energy (Vancouver Island) Inc.; les risques environnementaux; les risques liés aux couvertures d'assurance; le risque lié à la perte de licences et de permis; le risque lié à la perte d'un territoire de dessert; le risque de ne pas être en mesure de présenter l'information conformément aux PCGR des États-Unis après 2014 ou le risque que les IFRS ne comportent pas de règles comptables applicables aux entités à tarifs réglementés d'ici la fin de 2014 afin de permettre la comptabilisation des actifs et du passif réglementaires; les risques liés aux modifications des lois fiscales; le risque d'une défaillance de l'infrastructure de technologies de l'information; le risque lié à l'incapacité d'accès aux terres des Premières nations; le risque lié aux relations de travail; le risque lié aux ressources humaines; et le risque d'un dénouement inattendu de toute poursuite judiciaire en cours contre la société. Pour plus de renseignements sur les facteurs de risque de la société, il y a lieu de consulter la rubrique du présent supplément de prospectus et du prospectus intitulée *Facteurs de risque*, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi et les documents d'information continue que la société dépose de temps à autre auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Toute l'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est assujettie dans son intégralité aux mises en garde précitées et, sauf tel que la loi l'exige, la société n'assume aucune obligation de réviser ou de mettre à jour l'information prospective par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement des actions privilégiées de premier rang, série J.

Les documents d'information de la société énumérés ci-après et déposés auprès des commissions de valeurs mobilières compétentes ou d'autorités analogues de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du présent supplément de prospectus et du prospectus :

- a) la notice annuelle datée du 15 mars 2012 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
- b) les états financiers comparatifs consolidés audités en date des 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant en date du 13 mars 2012 contenus dans le rapport annuel de la société pour 2011, préparés conformément aux PCGR du Canada;

- c) les états financiers comparatifs consolidés audités supplémentaires en date des 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant daté du 13 mars 2012, préparés conformément aux PCGR des États-Unis (le *rapprochement avec les PCGR des États-Unis*);
- d) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 contenu dans le rapport annuel de la société pour 2011 (le *rapport de gestion annuel*);
- e) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 mars 2012 et préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 4 mai 2012;
- f) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités en date du 30 septembre 2012 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 30 septembre 2012 et 2011, ainsi que les notes y étant afférentes, préparés conformément aux PCGR des États-Unis; et
- g) le rapport de gestion pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2012 (le *rapport de gestion pour le troisième trimestre*).

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent, toute déclaration de changement important (autre que toute déclaration confidentielle de changement important) et toute déclaration d'acquisition d'entreprise déposés par la suite par la société auprès de ces commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent supplément de prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être consultées gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur le site Web de la société à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (*SEDAR*) à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contient n'importe lequel de ces sites Web ou qui sont accessibles au moyen de ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus et n'en font pas partie, ni ne sauraient être considérés comme en faisant partie, sauf s'ils y sont expressément intégrés.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, si les actions privilégiées de premier rang, série J étaient émises à la date des présentes, elles constitueraient des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (*REER*), des fonds enregistrés de revenu de retraite (*FERR*), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité ou des comptes d'épargne libre d'impôt (*CELI*).

Même si les actions privilégiées de premier rang, série J peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série J détenues dans le CELI, le REER ou le FERR si ces actions constituent un « placement interdit » au sens des règles sur les placements interdits dans la Loi de l'impôt. Les actions privilégiées de premier rang, série J ne constitueront pas un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt pour un CELI, un REER ou un FERR, pourvu que le titulaire du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR, selon le cas, n'ait pas de lien de dépendance avec la société et qu'il ne détienne pas de « participation notable » (au sens donné à cette expression dans les règles sur les placements interdits figurant dans la Loi de l'impôt) dans la société ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie qui a un lien de dépendance avec la société. Les souscripteurs éventuels d'actions privilégiées de premier rang, série J devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des règles sur les placements interdits (notamment compte tenu des modifications d'allégement qui pourraient être apportées par suite de la récente lettre d'intention publiée par le ministère des Finances).

MONNAIE

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les mentions de « dollars », de « \$ » ou de « \$ CA » renvoient à la monnaie légale du Canada. Les mentions de « dollars US » ou de « \$ US » renvoient à la monnaie légale des États-Unis d'Amérique.

Le 2 novembre 2012, le taux acheteur publié à midi par la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 0,9964 \$ CA.

SOMMAIRE

Le texte suivant n'est qu'un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu compte tenu des renseignements plus détaillés qui sont présentés ailleurs dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Le placement

Émetteur :	Fortis Inc. (<i>Fortis</i>) ou la société.
Placement :	8 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif, série J (les <i>actions privilégiées de premier rang, série J</i>) sont offertes aux termes du présent supplément de prospectus (le <i>placement</i>).
Montant :	200 000 000 \$
Prix :	25,00 \$ l'action privilégiée de premier rang, série J (le <i>prix d'offre</i>)
Preneurs fermes :	BMO Nesbitt Burns Inc. (<i>BMO Marché des capitaux</i>), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (<i>RBC Marchés des capitaux</i>), Marchés mondiaux CIBC inc. (<i>CIBC</i>), Financière Banque Nationale Inc. (<i>Financière BN</i>), Scotia Capitaux Inc. (<i>Scotia Capitaux</i>), Valeurs Mobilières TD Inc. (<i>VMTD</i>), Valeurs mobilières Desjardins inc. (<i>Valeurs mobilières Desjardins</i>), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (<i>Valeurs mobilières HSBC</i>), Valeurs Mobilières Beacon Ltée et Corporation Canaccord Genuity (collectivement, les <i>preneurs fermes</i>) agiront en qualité de preneurs fermes dans le cadre du placement.
Rémunération des preneurs fermes :	0,25 \$ l'action pour chaque action privilégiée de premier rang, série J vendue à certaines institutions et 0,75 \$ l'action pour toutes les autres actions privilégiées de premier rang, série J achetées par les preneurs fermes (la <i>rémunération des preneurs fermes</i>)
Date de clôture :	Aux environs du 13 novembre 2012 ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 23 novembre 2012 (la <i>date de clôture</i>).
Emploi du produit :	Le produit net du placement s'établira à environ 193 350 000 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement, qui sont estimés à 650 000 \$. Le produit net du placement sera affecté au remboursement des emprunts sur la facilité de crédit d'entreprise consentie de 1 milliard de dollars de la société, ces emprunts ayant été contractés principalement pour appuyer l'expansion de la centrale hydroélectrique non réglementée de Waneta (<i>l'expansion de Waneta</i>) et pour les autres fins générales de l'entreprise. Voir la rubrique <i>Emploi du produit</i> .
Principales caractéristiques des actions privilégiées de premier rang, série J :	
Dividendes :	Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J auront droit à des dividendes privilégiés fixes et cumulatifs au comptant, lorsqu'ils seront déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration de la société (le <i>conseil d'administration</i>) d'après un montant égal à 1,1875 \$ l'action par année, qui seront payables (sauf pour le premier paiement de dividende) en versements trimestriels égaux de 0,2969 \$ l'action les 1 ^{er} mars, juin, septembre et décembre de chaque année à compter du 1 ^{er} mars 2013. Dans l'hypothèse d'une date d'émission du 13 novembre 2012, le premier dividende sera payable le 1 ^{er} mars 2013 au montant de 0,35137 \$ par action privilégiée de premier rang, série J.
Rachat :	Les actions privilégiées de premier rang, série J ne peuvent être rachetées par la société avant le 1 ^{er} décembre 2017. À compter du 1 ^{er} décembre 2017, la société pourra, à son gré, sur préavis écrit d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter au comptant en tout temps la totalité ou toute partie de temps à autre des actions privilégiées de premier rang, série J en circulation, moyennant le paiement de 26,00 \$ l'action si ces actions sont rachetées avant le 1 ^{er} décembre 2018, de 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1 ^{er} décembre 2018, mais avant le 1 ^{er} décembre 2019, de 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1 ^{er} décembre 2019, mais avant le 1 ^{er} décembre 2020, de 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1 ^{er} décembre 2020, mais avant le 1 ^{er} décembre 2021 et de 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1 ^{er} décembre 2021, plus, dans chaque cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement (moins tout impôt que la société doit déduire et retenir en vertu des lois applicables).

Les actions privilégiées de premier rang, série J ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs.

Notations :

DBRS Limited : Pfd-2 (faible) Standard & Poor's : P-2

Achat pour annulation :

Sous réserve des lois applicables et des approbations nécessaires des autorités de réglementation, la société pourra acheter des actions privilégiées de premier rang, série J pour annulation sur le marché libre ou par contrat sous seing privé ou autrement, au(x) plus bas prix auquel(auxquels) ces actions peuvent être obtenues, de l'avis du conseil d'administration.

Priorité :

Les actions privilégiées de premier rang, série J se classent à égalité avec toute autre série d'actions privilégiées de premier rang de la société et avant toutes les autres actions de celle-ci en ce qui a trait à la priorité du paiement des dividendes, au remboursement du capital et au partage des biens lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société.

Droits de vote :

Les actions privilégiées de premier rang, série J ne comportent aucun droit de vote, sauf si la société omet de payer huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série J, consécutifs ou non, et peu importe si ces dividendes ont été déclarés ou non et que des fonds de la société soient dûment applicables ou non au paiement des dividendes. En pareil cas de non-paiement et seulement tant que ces dividendes demeurent arriérés, les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précisée ont le droit de voter, et pourront y exprimer une voix pour chaque action privilégiée de premier rang, série J détenue.

Imposition des dividendes sur les actions privilégiées:

La société choisira, de la façon et dans les délais prévus au paragraphe 191.2(1) de la Loi de l'impôt, de payer ou de faire payer l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt à un taux suffisant pour que les sociétés porteuses d'actions privilégiées de premier rang, série J n'aient pas à payer l'impôt prévu par la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions. Voir les rubriques *Modalités du placement* et *Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada*.

Inscription :

La Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées de premier rang, série J. L'inscription à la cote des actions privilégiées de premier rang, série J est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX au plus tard le 30 janvier 2013.

Couverture par le bénéfice :

Des renseignements sur la couverture par le bénéfice sont donnés dans le présent supplément de prospectus sous la rubrique *Ratio de couverture par le bénéfice*.

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions privilégiées de premier rang, série J comporte certains risques, dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Acquisition de CH Energy Group

En février 2012, Fortis a annoncé qu'elle avait conclu une entente pour l'acquisition de CH Energy Group, Inc. (*CH Energy Group*) à 65,00 \$ US au comptant par action ordinaire, soit un prix d'achat global d'environ 1,5 milliard de dollars US, y compris la prise en charge d'une dette approximative de 500 millions de dollars US à la clôture. CH Energy Group, société de distribution d'énergie, a son siège social à Poughkeepsie, dans l'État de New York. Sa principale entreprise, Central Hudson Gas & Electric Corporation (*Central Hudson*), est une entreprise de services publics réglementés de transport et de distribution (*T&D*) servant quelque 300 000 clients de l'électricité et 75 000 clients du gaz naturel dans huit comtés de la partie centrale de la vallée de l'Hudson dans l'État de New York. L'opération a reçu l'approbation des actionnaires de CH Energy Group en juin 2012 et celle de la Federal Energy Regulatory Commission et du Committee on Foreign Investment aux États-Unis en juillet 2012. De plus, le délai d'attente en vertu de la loi intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976* a pris fin en octobre 2012, et cette expiration respecte une autre condition nécessaire à la conclusion de l'opération.

L'opération demeure assujettie à l'approbation de la New York State Public Service Commission (la *NYSPSC*) et au respect des conditions de clôture habituelles. La demande d'approbation de l'opération par la NYSPSC a été conjointement déposée par Fortis et par CH Energy Group en avril 2012. La clôture de l'acquisition est censée avoir lieu d'ici la fin du premier trimestre de 2013.

Les activités de CH Energy Group suscitent l'intérêt de Fortis pour les raisons suivantes :

- a) l'acquisition permet à Fortis de pénétrer le marché américain réglementé de la distribution d'électricité et de gaz par l'intermédiaire d'une entreprise de taille raisonnable;
- b) l'acquisition devrait avoir un effet d'accroissement immédiat sur le bénéfice par action ordinaire de Fortis (les *actions ordinaires*), à l'exclusion des frais non récurrents reliés à l'acquisition;
- c) CH Energy Group dispose d'un bilan solide, et Central Hudson bénéficie d'une notation financière de première qualité;
- d) Central Hudson, une entreprise de services publics exploitée dans un seul État, a un système bien entretenu de distribution d'électricité et de gaz et sert une clientèle diversifiée, principalement résidentielle et commerciale;
- e) de façon similaire aux services publics de distribution d'électricité de Fortis, les activités de Central Hudson sont principalement assujetties à la réglementation du coût du service. L'entreprise obtient des rendements stables et peut récupérer rapidement les coûts liés à l'achat d'électricité et de gaz naturel, au transport et aux programmes d'immobilisations. Parmi ses autres mécanismes positifs, on compte des dispositions visant la récupération et le report de l'ensemble des dépenses liées aux prestations de retraite et aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, le mécanisme de restauration du site de l'usine de gaz manufacturé et celui du découplage des revenus. Pour la période de trois ans ayant débuté le 1^{er} juillet 2010, les taux de Central Hudson ont été établis en fonction d'un rendement des capitaux propres attribuables aux actions ordinaires de 10 % et d'une structure du capital prévoyant 48 % de capitaux propres attribuables aux actions ordinaires;
- f) l'investissement continu de Central Hudson dans ses activités de distribution d'électricité et de gaz devrait entraîner une croissance de la base de tarification; et
- g) la société diversifie davantage ses éléments d'actif réglementés et son bénéfice sur différents territoires géographiques et territoires de compétence.

Voir les rubriques *Facteurs de risque* et *Remarque spéciale concernant les énoncés prospectifs*.

Les 29 et 30 octobre 2012, le territoire de desserte de Central Hudson a subi l'incidence de l'ouragan Sandy qui a interrompu le service d'électricité pour 103 000 de ses clients. Avec la collaboration des équipes de secours mutuel et d'entrepreneurs, les travaux de rétablissement du courant ont commencé alors que les vents sont tombés le 30 octobre 2012. Le 4 novembre 2012, le courant a été rétabli pour quelque 99 % des clients touchés. Les répercussions de la tempête sur Central Hudson ne devraient pas avoir d'incidences sur le moment de la clôture de l'acquisition, ni sur les raisons, décrites ci-dessus, pour lesquelles l'entreprise exploitée par CH Energy Group est attrayante pour Fortis.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la société au 30 septembre 2012 compte tenu du produit net du placement, établi déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement après impôts, et de la variation des obligations relatives à la dette à long terme et aux contrats de location-acquisition et des obligations financières survenue entre le 1^{er} octobre 2012 et le 2 novembre 2012, inclusivement. Voir la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*. Les informations financières présentées ci-dessous ont été préparées selon les PCGR des États-Unis.

	En circulation au 30 septembre 2012 (non audité)	<i>Pro forma</i> En circulation au 30 septembre 2012 (non audité)⁽¹⁾
	(en millions de dollars)	
Total des obligations relatives à la dette et aux contrats de location-acquisition et des obligations financières ⁽²⁾ (déduction faite de l'encaisse).....	6 328	6 181
Capitaux propres		
Titres offerts dans ce supplément de prospectus.....	-	195
Actions ordinaires ⁽³⁾	3 676	3 676
Actions privilégiées.....	912	912
Surplus d'apport.....	15	15
Cumul des autres éléments du résultat étendu.....	(97)	(97)
Bénéfices non répartis.....	923	923
Total de la structure du capital ⁽⁴⁾	11 757	11 805

- ¹⁾ Compte tenu du produit net du placement, établi déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement après impôts, et de la variation des obligations relatives à la dette à long terme et aux contrats de location-acquisition et des obligations financières survenue entre le 1^{er} octobre 2012 et le 2 novembre 2012, inclusivement. Voir la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*.
- ²⁾ Comprennent les obligations relatives à la dette à long terme et aux contrats de location-acquisition et les obligations financières, incluant la tranche échéant à moins de un an, et les emprunts à court terme.
- ³⁾ Suppose la conversion des reçus de souscription émis le 27 juin 2012 en actions ordinaires d'un capital de 584 millions de dollars déduction faite des frais après impôts.
- ⁴⁾ Ne tient pas compte de la part des actionnaires sans contrôle.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'action privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 2 novembre 2012, 190 681 413 actions ordinaires, 18 500 000 reçus de souscription, 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série C (les *actions privilégiées de premier rang, série C*), 7 993 500 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série E (les *actions privilégiées de premier rang, série E*), 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série F (les *actions privilégiées de premier rang, série F*), 9 200 000 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série G (les *actions privilégiées de premier rang, série G*) et 10 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série H (les *actions privilégiées de premier rang, série H*) étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, les reçus de souscription, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H sont inscrits à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS », « FTS.R », « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G » et « FTS.PR.H », respectivement.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements survenus dans le capital-actions et le capital d'emprunt de Fortis depuis le 30 septembre 2012 :

- Durant la période comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 2 novembre 2012, inclusivement, Fortis a émis au total 23 024 actions ordinaires lors de la levée d'options attribuées conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2006, moyennant une contrepartie globale d'environ 0,5 million de dollars.

- Durant la période comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 2 novembre 2012, inclusivement, la dette à long terme consolidée, et les obligations découlant des contrats de location-acquisition et de location-financement de la société, y compris la tranche à court terme des emprunts sur la facilité de crédit et les emprunts sur la facilité de crédit consentie qui sont classés en tant que dette à long terme, ont augmenté de 121 millions de dollars. Le 23 octobre 2012, FortisAlberta a émis pour 125 millions de dollars de débentures non garanties à 3,98 % échéant dans 40 ans, dont le produit a été affecté au remboursement de la dette existante contractée aux termes de la facilité de crédit consentie de l'entreprise de services publics, au financement des dépenses en immobilisations futures et aux fins générales de l'entreprise.

COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, série C, des actions privilégiées de premier rang, série E, des actions privilégiées de premier rang, série F, des actions privilégiées de premier rang, série G, des actions privilégiées de premier rang, série H et des reçus de souscription de la société et le volume global des opérations sur ces titres, compilés à la Bourse TSX.

	<u>Opérations sur les actions ordinaires</u>			<u>Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série C</u>		
	<u>Bourse TSX</u>			<u>Bourse TSX</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
	<u>(\$)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(#)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(#)</u>
2011						
Novembre	34,16	31,32	18 591 643	26,45	25,75	123 447
Décembre	33,62	31,97	9 940 675	26,21	25,65	187 813
2012						
Janvier	33,67	32,66	7 561 933	26,61	25,90	21 229
Février	34,31	31,76	19 233 895	26,54	25,50	50 239
Mars	33,17	31,70	11 072 696	25,90	25,53	35 364
Avril	34,35	31,88	7 960 525	26,25	25,53	275 288
Mai	34,98	32,08	11 877 137	25,95	25,38	135 930
Juin	34,00	32,03	12 638 137	25,80	25,42	62 747
Juillet	33,54	32,37	5 854 206	26,10	25,52	61 688
Août	34,03	32,38	7 323 690	25,99	25,52	20 856
Septembre	33,54	32,45	8 714 537	25,70	25,53	24 897
Octobre	33,93	33,01	7 237 611	26,75	25,59	15 786
Du 1 ^{er} au 2 novembre	34,04	33,37	785 275	26,00	25,90	3 525

	<u>Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E</u>			<u>Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F</u>		
	<u>Bourse TSX</u>			<u>Bourse TSX</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
	<u>(\$)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(#)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(\$)</u>	<u>(#)</u>
2011						
Novembre	28,12	27,11	114 823	25,69	24,92	56 811
Décembre	27,45	26,98	28 011	26,41	24,98	39 355
2012						
Janvier	27,60	26,97	72 839	25,85	25,05	70 415
Février	28,98	26,75	68 038	25,94	25,00	239 924
Mars	27,58	26,02	53 080	25,60	25,00	328 502
Avril	26,60	26,05	333 365	25,30	25,00	167 439
Mai	26,75	26,16	277 108	25,60	24,54	91 659
Juin	26,90	26,32	48 465	25,50	25,18	186 354
Juillet	27,69	26,55	330 290	25,78	25,32	98 386
Août	27,05	26,65	22 425	26,05	25,75	483 143
Septembre	26,99	26,46	32 099	25,91	24,79	301 603
Octobre	27,20	26,65	140 070	26,25	25,82	50 812
Du 1 ^{er} au 2 novembre	27,10	26,81	5 353	26,00	25,85	41 687

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série G			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série H		
	TSX			TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2011						
Novembre	26,19	25,43	107 174	25,84	25,10	95 476
Décembre	26,65	25,70	40 271	26,00	25,29	210 693
2012						
Janvier	26,45	25,75	47 858	26,00	25,50	263 320
Février	26,50	25,35	88 246	26,72	25,60	111 592
Mars	25,92	25,46	168 124	25,99	25,45	85 935
Avril	25,85	25,60	54 552	25,93	25,46	28 764
Mai	25,95	25,52	71 254	26,00	24,95	70 501
Juin	25,75	25,42	125 720	25,88	24,84	123 562
Juillet	25,80	25,31	118 123	25,84	25,32	535 584
Août	25,62	25,14	207 283	25,80	25,30	222 408
Septembre	25,40	25,20	127 973	25,85	25,25	122 267
Octobre	25,40	25,15	183 254	25,74	25,10	1 145 687
Du 1 ^{er} au 2 novembre	25,33	25,20	24 046	25,70	25,55	108 006

	Opérations sur les reçus de souscription		
	TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2012			
Du 26 au 30 Juin	32,20	31,18	972 550
Juillet	32,49	31,33	1 806 901
Août	32,85	31,70	1 035 164
Septembre	32,77	31,68	549 750
Octobre	33,44	32,34	705 085
Du 1 ^{er} au 2 novembre	33,70	33,23	36 642

RATIO DE LA COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les dividendes que la société devrait payer sur l'ensemble de ses actions privilégiées de premier rang, compte tenu de l'émission de 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série J aux termes du présent supplément de prospectus et après rajustement à un équivalent avant impôts, se sont élevés à 68 millions de dollars d'après un taux d'imposition effectif de 18,7 %, et à 65 millions de dollars d'après un taux d'imposition effectif de 14,1 %, tant pour la période de douze mois close le 31 décembre 2011 que pour la période de douze mois close le 30 septembre 2012. Les intérêts que la société devrait payer respectivement pour la période de douze mois close le 31 décembre 2011 et pour la période de douze mois close le 30 septembre 2012 se sont élevés à 386 millions de dollars et à 386 millions de dollars. Le bénéfice avant intérêts et impôts de la société respectivement pour la période de douze mois close le 31 décembre 2011 et pour la période de douze mois close le 30 septembre 2012 s'est élevé à 791 millions de dollars et à 783 millions de dollars, soit 1,74 fois et 1,74 fois le total des dividendes et des intérêts à payer de la société pour ces périodes.

NOTATIONS

Les actions privilégiées de premier rang, série J sont notées Pfd-2 (faible) par DBRS Limited (*DBRS*) et P-2 par les services de notation de Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation (*S&P*). En mai 2012 et en juillet 2012, S&P et DBRS, respectivement, ont confirmé les notations du crédit de la société. En raison des plans de financement de la société pour l'acquisition imminente de CH Energy Group et l'achèvement prévu de l'expansion de Waneta dans les délais et selon le budget attendus, S&P et DBRS ont également retiré les mentions « sous surveillance avec perspective négative » et « sous surveillance avec perspective évolutive » qu'elles avaient respectivement placées en février 2012. Voir la rubrique *Notations* dans le prospectus.

Les notations du crédit visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notations du crédit attribuées aux actions privilégiées de premier rang, série J par ces agences de notation du crédit ne constituent pas des recommandations d'achat, de détention ou de vente de ces titres, puisque de telles notations ne font aucune observation sur le cours ou la convenance des titres pour un épargnant particulier. Rien ne garantit qu'une notation demeurera en vigueur pendant une période donnée, ni qu'elle ne sera pas révisée ou retirée complètement par une agence de notation du crédit à l'avenir si celle-ci juge que les circonstances le justifient.

Fortis a payé à DBRS et à S&P la rémunération habituelle de chacune d'elles pour l'attribution des notations décrites aux présentes. Fortis n'a versé aucun paiement à DBRS ou à S&P pour des services non reliés à l'attribution de ces notations.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Dispositions particulières des actions privilégiées de premier rang

Un résumé des droits, privilèges, conditions et restrictions d'importance se rattachant aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, figure dans le prospectus à la rubrique *Description des titres offerts – Actions privilégiées de premier rang*.

Dispositions particulières des actions privilégiées de premier rang, série J

Le texte suivant résume les droits, privilèges, restrictions et conditions d'importance se rattachant aux actions privilégiées de premier rang, série J.

Prix d'émission

Les actions privilégiées de premier rang, série J auront un prix d'émission de 25,00 \$ l'action.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J pourront recevoir des dividendes privilégiés fixes et cumulatifs au comptant, lorsqu'ils seront déclarés par le conseil d'administration, le cas échéant, d'un montant égal à 1,1875 \$ l'action par année, s'accumulant à compter de la date d'émission initiale (sauf pour le premier paiement de dividende), payables en versements trimestriels égaux de 0,2969 \$ l'action les 1^{er} mars, juin, septembre et décembre de chaque année (moins tout impôt que la société doit déduire et retenir en vertu des lois applicables). Dans l'hypothèse d'une date d'émission du 13 novembre 2012, le premier de ces dividendes sera payable le 1^{er} mars 2013 au montant de 0,35137 \$ l'action.

Rachat

Les actions privilégiées de premier rang, série J ne peuvent être rachetées par la société avant le 1^{er} décembre 2017. À compter du 1^{er} décembre 2017, sous réserve des modalités de toute action de la société se classant avant les actions privilégiées de premier rang, série J, des lois applicables et des dispositions décrites sous la rubrique *Restrictions sur les dividendes et sur le remboursement et l'émission d'actions* plus loin, la société pourra, à son gré, racheter au comptant en tout temps la totalité ou toute partie de temps à autre des actions privilégiées de premier rang, série J en circulation moyennant le paiement de 26,00 \$ l'action si ces actions sont rachetées avant le 1^{er} décembre 2018, de 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2018, mais avant le 1^{er} décembre 2019, de 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2019, mais avant le 1^{er} décembre 2020, de 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2020, mais avant le 1^{er} décembre 2021 et de 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 1^{er} décembre 2021, plus, dans chaque cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date, exclusivement, fixée pour le rachat (moins tout impôt que la société doit déduire et retenir en vertu des lois applicables).

La société donnera un avis de rachat à son gré au moins 30 et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat. Si moins de la totalité des actions privilégiées de premier rang, série J en circulation doivent en tout temps être rachetées, les actions devant faire l'objet d'un rachat seront rachetées proportionnellement.

Les actions privilégiées de premier rang, série J ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs.

Achat pour annulation

Sous réserve des lois applicables, des approbations nécessaires des autorités de réglementation et des dispositions décrites sous la rubrique *Restrictions sur les dividendes et sur le remboursement et l'émission d'actions* plus loin, la société peut, en tout temps, acheter pour annulation la totalité ou toute partie des actions privilégiées de premier rang, série J sur le marché libre par l'entremise ou auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une firme membre d'une bourse reconnue ou par contrat sous seing privé ou autrement au(x) plus bas prix auquel(auxquels) ces actions peuvent être obtenues, de l'avis du conseil d'administration.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société ou de tout autre partage des biens de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J auront droit au paiement d'un montant égal à 25,00 \$ l'action, plus un montant égal à tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date, exclusivement, fixée pour le paiement ou le partage (moins tout impôt que la société doit déduire et retenir en vertu des lois applicables), avant que tout montant ne soit payé ou que tout bien de la société ne soit distribué aux porteurs des actions ordinaires ou de toute autre action se classant, quant au capital, après les actions privilégiées de premier rang, série J. Les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J n'auront pas le droit de participer à un autre partage des biens de la société.

Restrictions sur les dividendes et sur le remboursement et l'émission d'actions

Tant que l'une des actions privilégiées de premier rang, série J demeure en circulation, la société ne pourra, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J :

- a) déclarer, payer ou mettre de côté aux fins de paiement des dividendes (sauf les dividendes-actions payables en actions de la société se classant après les actions privilégiées de premier rang, série J quant au capital et aux dividendes) sur toute action de la société se classant après les actions privilégiées de premier rang, série J quant aux dividendes;
- b) sauf sur le produit net au comptant d'une émission sensiblement concomitante d'actions de la société se classant après les actions privilégiées de premier rang, série J quant au capital et aux dividendes, racheter ou appeler aux fins de rachat, acheter ou payer autrement ou rembourser des actions de la société se classant après les actions privilégiées de premier rang, série J quant au capital ou encore effectuer un remboursement du capital se rapportant à de telles actions de la société;
- c) racheter ou appeler aux fins de rachat, acheter, payer autrement ou rembourser contre valeur moins de la totalité des actions privilégiées de premier rang, série J alors en circulation ou effectuer un remboursement du capital s'y rapportant;
- d) sauf conformément à une obligation d'achat, à un fonds d'amortissement, à un privilège de rachat au gré du porteur ou à des dispositions de rachat obligatoire s'y rattachant, racheter ou appeler aux fins de rachat, acheter ou autrement payer ou rembourser contre valeur toute action privilégiée de premier rang se classant à égalité avec les actions privilégiées de premier rang, série J quant aux dividendes ou au capital, ou effectuer un remboursement du capital se rapportant à ces actions privilégiées de premier rang; ou
- e) émettre des actions privilégiées de premier rang, série J additionnelles ou des actions se classant en priorité ou à égalité par rapport aux actions privilégiées de premier rang, série J quant aux dividendes ou au capital,

à moins que, dans tout pareil cas, tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'au dividende, inclusivement, payable pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes étaient payables sur les actions privilégiées de premier rang, série J et sur toutes les autres actions de la société se classant en priorité ou à égalité par rapport aux actions privilégiées de premier rang, série J quant aux dividendes en ce qui a trait au paiement des dividendes, n'aient été déclarés et payés ou mis de côté aux fins de paiement.

Approbatons des actionnaires

L'approbation de toutes les modifications aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série J, en tant que série, ainsi que toute autre approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J peuvent être données de la manière alors prescrite par la loi, sous réserve de l'exigence minimum que cette approbation soit donnée au moyen d'une résolution écrite signée par tous les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J ou au moyen d'une résolution adoptée par le vote favorable d'au moins deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'au moins une majorité des actions privilégiées de premier rang, série J en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à la date d'une reprise d'assemblée à laquelle les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J alors présents constitueraient le quorum nécessaire. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J, en tant que série, chacun de ces porteurs aura droit à une voix par action privilégiée de premier rang, série J détenue.

Droits de vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J n'auront pas le droit (sauf tel qu'il est autrement prévu par la loi et à l'exception des assemblées des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et des assemblées des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J, en tant que série) d'être convoqués, d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires de la société, sauf si celle-ci fait défaut de payer huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série J, peu importe si ces dividendes sont consécutifs ou non ou ont été déclarés ou non ou encore que des sommes de la société soient dûment applicables ou non au paiement des dividendes. En cas de défaut de paiement, et seulement pendant que les dividendes demeurent arriérés, les porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société ayant lieu plus de 60 jours après la date à laquelle ce défaut survient pour la première fois (sauf les assemblées distinctes des porteurs d'une autre série ou catégorie d'actions) et ces porteurs auront le droit, à toute pareille assemblée, d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de premier rang, série J détenue. Sous réserve des lois applicables, aucun autre droit de vote ne sera rattaché aux actions privilégiées de premier rang, série J en quelque circonstance que ce soit. Les droits de vote des porteurs des actions privilégiées de premier rang, série J cesseront immédiatement dès que la société aura payé tous ces dividendes arriérés sur les actions privilégiées de premier rang, série J auxquels les porteurs ont droit, jusqu'au moment où la société fera de nouveau défaut de payer huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série J, peu importe si ces dividendes sont consécutifs ou non, ont été déclarés ou non et qu'il y ait ou non des sommes de la société dûment applicables au paiement des dividendes, auquel cas ces droits de vote seront rétablis, et ainsi de suite de temps à autre.

Choix fiscal

La société choisira, de la façon et dans les délais prévus au paragraphe 191.2(1) de la Loi de l'impôt, de payer ou de faire payer l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt au taux suffisant pour que les sociétés porteuses d'actions privilégiées de premier rang, série J n'aient pas à payer l'impôt prévu par la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions.

Jours ouvrables

Si une mesure doit être prise ou un paiement doit être versé par la société un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure sera alors prise ou ce paiement sera alors versé le jour ouvrable suivant.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE

Sauf tel qu'il est autrement prévu ci-dessous, les actions privilégiées de premier rang, série J seront émises sous forme de « titres relevés » et devront être achetées ou transférées par l'entremise d'adhérents (les *adhérents*) au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) ou de son prête-nom, qui incluent des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. À la date de clôture, la société verra à ce qu'un certificat global représentant les actions privilégiées de premier rang, série J soit remis et inscrit au nom de CDS ou de son prête-nom. Sauf tel qu'il est autrement prévu ci-dessous, aucun acquéreur d'actions privilégiées de premier rang, série J n'aura le droit de recevoir un certificat ou un autre acte de la société ou de CDS attestant la propriété de cet acquéreur, et aucun acquéreur ne paraîtra aux registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte d'un adhérent agissant pour le compte de l'acquéreur. Chaque acquéreur d'actions privilégiées de premier rang, série J recevra une confirmation de l'opération d'achat de la part du courtier inscrit auquel les actions privilégiées de premier rang, série J sont achetées, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations d'opérations sont habituellement émises peu de temps après l'exécution de l'ordre du client. CDS a la responsabilité d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour ses adhérents ayant des participations dans les actions privilégiées de premier rang, série J. Des certificats matériels attestant les actions privilégiées de premier rang, série J ne seront pas émis aux acquéreurs, sauf dans des circonstances limitées, et l'inscription sera faite au moyen du service de dépôt de CDS.

Ni la société, ni les preneurs fermes, non plus que les membres de leurs groupes respectifs n'assument quelque responsabilité pour (a) tout aspect des registres concernant la propriété véritable des actions privilégiées de premier rang, série J détenues par CDS ou les paiements s'y rapportant, (b) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs aux actions privilégiées de premier rang, série J ou pour (c) tout conseil donné ou toute déclaration faite par CDS ou à l'égard de celle-ci, et les avis donnés ou les déclarations faites dans le présent supplément de prospectus et en rapport avec les règles régissant CDS ou toute mesure devant être prise par CDS ou sur les directives de ses adhérents. Les règles régissant CDS prévoient que celle-ci agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour les adhérents. En conséquence, les adhérents doivent s'adresser seulement à CDS, et les personnes, autres que les adhérents, qui ont une participation dans les actions privilégiées de premier rang, série J doivent s'en remettre uniquement aux adhérents pour les paiements effectués par la société, ou en son nom, à CDS au titre des actions privilégiées de premier rang, série J.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées de premier rang, série J de gager ces actions ou de prendre toute autre mesure quant à sa participation dans de telles actions (autrement que par l'entremise d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Si (i) les lois applicables l'exigent, (ii) le système d'inscription en compte cesse d'exister, (iii) CDS avise la société qu'elle ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter en bonne et due forme de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série J et la société ne parvient pas à lui trouver un remplacement qualifié, ou (iv) la société décide, à son gré, de mettre fin au système d'inscription en compte, des certificats représentant les actions privilégiées de premier rang, série J seront alors disponibles.

Procédure de transfert ou de rachat

Un transfert ou un rachat d'actions privilégiées de premier rang, série J sera réalisé au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom à l'égard des participations des adhérents et au moyen des registres des adhérents à l'égard des participations de personnes autres que les adhérents. Les personnes qui sont des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série J et qui ne sont pas des adhérents, mais qui désirent acheter ou vendre des actions privilégiées de premier rang, série J ou d'autres participations dans celles-ci ou en transférer autrement la propriété ne pourront le faire que par l'entremise des adhérents.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré que la société tirera du placement s'établira à environ 193 350 000 \$, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, évalués à 650 000 \$. Le produit net du placement sera affecté (i) au remboursement des emprunts sur la facilité de crédit d'entreprise consentie de 1 milliard de dollars de la société, ces emprunts ayant été contractés principalement pour appuyer la construction de l'expansion de Waneta non réglementée et pour les autres fins générales de l'entreprise.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention intervenue en date du 5 novembre 2012 (la *convention de prise ferme*) entre Fortis et les preneurs fermes, Fortis s'est engagée à émettre et à vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur propre compte, à la date de clôture, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série J offertes aux présentes au prix d'offre de 25,00 \$ l'action privilégiée de premier rang,

série J, payable au comptant à Fortis sur livraison, sous réserve du respect de toutes les exigences légales nécessaires et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par négociation entre la société et les preneurs fermes.

La société a convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération au montant de 0,25 \$ par action privilégiée de premier rang, série J vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ par action privilégiée de premier rang, série J pour toutes les autres actions privilégiées de premier rang, série J achetées par les preneurs fermes, en contrepartie des services que ceux-ci auront rendus dans le cadre du placement (la *rémunération des preneurs fermes*). Dans l'hypothèse où aucune action privilégiée de premier rang, série J n'est vendue à ces institutions, le prix d'offre total s'établira à 200 000 000 \$, la rémunération des preneurs fermes totalisera 6 000 000 \$ et le produit net revenant à Fortis atteindra environ 193 350 000 \$, après déduction des frais du placement évalués à 650 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de la société.

Les souscriptions d'actions privilégiées de premier rang, série J seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du placement ait lieu aux environs du 13 novembre 2012 ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 23 novembre 2012.

En vertu des règles et règlements de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions privilégiées de premier rang, série J en tout temps pendant la période qui se termine à la date à laquelle le processus de vente des actions privilégiées de premier rang, série J prend fin et tous les arrangements de stabilisation concernant les actions privilégiées de premier rang, série J sont terminés. Cette interdiction comporte des exceptions, notamment les suivantes : (a) une offre d'achat ou un achat visant les actions privilégiées de premier rang, série J si l'offre d'achat ou l'achat est effectué par l'entremise des services de la Bourse TSX, conformément aux règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières concernant les opérations de stabilisation et de maintien passif du marché; et (b) une offre d'achat ou un achat fait par un client, ou pour le compte de celui-ci, sauf certains clients prescrits, à condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, à condition que la sollicitation n'ait pas eu lieu pendant la durée du placement. Les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours à la Bourse TSX lorsque les offres ou les achats des actions privilégiées de premier rang, série J sont faits dans le but de maintenir un marché juste et ordonné pour ces actions privilégiées de premier rang, série J, sous réserve des limitations de prix s'appliquant à ces offres ou achats. Ces opérations peuvent être abandonnées à tout moment pendant le placement.

Les actions privilégiées de premier rang, série J n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*), ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et elles ne peuvent être offertes, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, à moins d'être inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions privilégiées de premier rang, série J aux États-Unis, dans ses territoires, ses possessions et les autres territoires assujettis à sa compétence, sauf en conformité avec la convention de prise ferme aux termes de la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévues à la règle 144A de cette loi et en conformité avec les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente des actions privilégiées de premier rang, série J aux États-Unis par un courtier (peu importe s'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle 144A.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (et non solidaires), et ceux-ci ont la faculté de les résilier à leur gré dans certaines circonstances, y compris lors de la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions privilégiées de premier rang, série J et de les régler s'ils souscrivent l'une d'elles dans le cadre de la convention de prise ferme. Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent être indemnisés par la société contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant d'informations fausses ou trompeuses dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions privilégiées de premier rang, série J initialement au prix d'offre indiqué à la page couverture du présent supplément de prospectus. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions privilégiées de premier rang, série J au prix d'offre, les preneurs fermes pourraient vendre des actions privilégiées de premier rang, série J au public à des prix inférieurs au prix d'offre. Toute pareille réduction n'aura pas d'incidence sur le produit reçu par la société.

BMO Marchés des capitaux, RBC Marchés des capitaux, CIBC, Financière BN, Scotia Capitaux, VMTD, Valeurs mobilières Desjardins et Valeurs mobilières HSBC sont chacune un membre du groupe d'une institution financière qui a, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, accordé des facilités de crédit à la société et/ou ses filiales ou leur a consenti d'autres prêts (la *dette existante*). La totalité ou une partie du produit net du placement sera affectée au remboursement de la dette contractée aux termes des facilités de crédit de la société et/ou de ses filiales, dont une tranche pourrait être due à certaines de ces banques ou à certains membres de leur groupe. En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Aucun de ces preneurs fermes ne recevra un avantage direct du placement, autre que la rémunération des preneurs fermes reliée au placement. La décision de procéder au placement des actions privilégiées de premier rang, série J aux termes des présentes et la détermination des modalités du placement ont été effectuées par négociation entre la société et les preneurs fermes. Aucune banque n'a participé à cette décision ou à cette détermination. En date du 2 novembre 2012, un total d'environ 423 millions de dollars était en cours au titre de la dette existante. Fortis et/ou ses filiales sont en règle en ce qui a trait à leurs obligations respectives au titre de la dette

existante. Depuis la signature des conventions régissant la dette existante, aucune violation ayant eu lieu dans le cadre de celles-ci n'a fait l'objet d'une renonciation par les prêteurs concernés. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de premier rang, série J achetées aux termes du présent supplément de prospectus. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. La Bourse TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées de premier rang, série J. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la Bourse TSX au plus tard le 30 janvier 2013.

INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de Fortis, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte suivant résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada s'appliquant habituellement à un porteur d'actions privilégiées de premier rang, série J acquises conformément au présent supplément de prospectus et au prospectus (un *porteur*) qui, à tous moments pertinents aux fins de la Loi de l'impôt, réside ou est réputé résider au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec Fortis, n'est pas affilié à celle-ci, détient les actions privilégiées de premier rang, série J à titre d'immobilisations et n'est pas exonéré de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. En général, les actions privilégiées de premier rang, série J seront considérées comme constituant des immobilisations pour un porteur, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cours de l'exploitation d'une entreprise, ni ne les ait acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations jugées à caractère commercial. Un porteur dont les actions privilégiées de premier rang, série J ne sont pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peut, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que ces actions et chaque « titre canadien » (au sens donné dans la Loi de l'impôt) lui appartenant durant l'année d'imposition du choix et toutes les années subséquentes soient réputés constituer des immobilisations.

Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » aux fins des règles « d'évaluation à la valeur du marché »; (ii) qui est une « institution financière déterminée », (iii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », ni (iv) qui a choisi de déterminer ses « résultats fiscaux canadiens » dans une monnaie autre que le dollar canadien conformément aux règles relatives à la « monnaie fonctionnelle », chacune de ces expressions étant définies dans la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et les règlements en vertu de celle-ci, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements qui ont été annoncés au public par le ministre des Finances (Canada) ou pour le compte de celui-ci avant la date des présentes, ainsi que sur la compréhension, par les conseillers juridiques, des pratiques administratives actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Ce sommaire ne considère ni ne prévoit autrement aucun changement apporté à la loi par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de lois ou de considérations provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu.

Le présent sommaire est d'une nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un acquéreur particulier, ni ne saurait être interprété en ces sens. Ce sommaire n'épuise pas toutes les incidences possibles de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt qui peuvent toucher un porteur. Les incidences de l'impôt sur le revenu découlant de l'acquisition et de la disposition d'une action privilégiée de premier rang, série J varieront selon divers facteurs, dont la situation légale du porteur en tant que particulier, société par actions, fiducie ou société de personnes. En conséquence, les porteurs éventuels d'actions privilégiées de premier rang, série J devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière et des incidences fiscales découlant pour eux de la détention et de la disposition d'actions privilégiées de premier rang, série J.

Dividendes

Les dividendes, y compris les dividendes réputés versés, reçus sur les actions privilégiées de premier rang, série J par un porteur qui est un particulier doivent être inclus dans le revenu du particulier et seront habituellement assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant en général aux dividendes imposables qu'un particulier reçoit de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles améliorées de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes que Fortis a désignés en tant que « dividendes déterminés ». Des limitations peuvent être imposées sur la capacité d'une société par actions de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés. Fortis a informé les conseillers juridiques qu'elle entendait désigner tous les dividendes payés sur les actions privilégiées de premier rang, série J en tant que dividendes déterminés à ces fins. Les dividendes imposables reçus par un particulier ou une fiducie (autre que certaines fiducies précises) peuvent donner lieu à l'impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt.

Les dividendes, y compris des dividendes réputés versés, reçus sur les actions privilégiées de premier rang, série J par un porteur qui est une société par actions doivent être inclus dans le calcul du revenu de la société par actions et pourront habituellement être déduits dans le calcul de son revenu imposable.

Les actions privilégiées de premier rang, série J sont des « actions privilégiées imposables » au sens donné dans la Loi de l'impôt. Les modalités des actions privilégiées de premier rang, série J obligent Fortis à faire le choix nécessaire en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt pour que les sociétés porteuses ne soient pas assujetties à l'impôt de 10 % payable en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions privilégiées de premier rang, série J.

Une « société privée » (au sens donné dans la Loi de l'impôt) ou toute autre société par actions contrôlée (au moyen d'un droit de bénéficiaire sur une ou plusieurs fiducies ou autrement) par un particulier (autre qu'une fiducie) ou par un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies), ou pour le compte d'un tel particulier ou groupe, devra habituellement payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt correspondant à 33 ⅓ % des dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions privilégiées de premier rang, série J, dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul de son revenu imposable.

Rachats

Si Fortis rachète ou acquiert autrement une action privilégiée de premier rang, série J auprès d'un porteur (autrement qu'au moyen d'un achat sur le marché libre de la manière selon laquelle des actions sont habituellement achetées par un membre du public sur un marché libre), le porteur sera réputé avoir reçu un dividende correspondant au montant, le cas échéant, payé par Fortis au-delà du capital versé (tel qu'il est établi aux fins de la Loi de l'impôt) de cette action à ce moment. En général, la différence entre le montant payé par Fortis et le montant du dividende réputé versé sera traitée comme le produit de disposition aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital découlant de la disposition de cette action. Dans le cas d'une société actionnaire, il est possible que, dans certaines circonstances, la totalité ou une partie du dividende réputé versé soit traitée comme le produit de disposition et non comme un dividende.

Dispositions

Un porteur qui dispose ou est réputé disposer d'actions privilégiées de premier rang, série J (y compris lors du rachat des actions ou d'une autre acquisition de celles-ci par Fortis) réalisera habituellement un gain (ou subira une perte) en capital correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de disposition, après déduction des frais raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté de ces actions pour ce porteur. Le montant des dividendes réputés reçus lors du rachat ou d'une autre acquisition desdites actions par Fortis (voir la rubrique *Rachats* ci-dessus) ne sera pas habituellement inclus dans le calcul du produit de disposition de ces actions.

Si le porteur est une société par actions, toute perte en capital découlant de la disposition d'une action privilégiée de premier rang, série J pourra être réduite, dans certaines circonstances, du montant des dividendes, y compris les dividendes réputés versés, qui ont été reçus sur cette action dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire.

Gains et pertes en capital

La moitié d'un gain en capital (un *gain en capital imposable*) réalisé par un porteur durant une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur pour cette année et la moitié de toute perte en capital (une *perte en capital déductible*) subie par un porteur durant une année d'imposition sera déduite des gains en capital imposables de ce porteur durant cette année. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables pourront habituellement être reportées rétrospectivement et déduites durant n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites durant toute année d'imposition subséquente, des gains en capital imposables nets réalisés durant ces années dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie (autre que certaines fiducies précisées) peuvent donner lieu à l'impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt. Une société privée sous contrôle canadien, au sens donné dans la Loi de l'impôt, peut être assujettie à un impôt remboursable additionnel de 6 2/3 % sur les revenus de placement (y compris les gains en capital imposables).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions privilégiées de premier rang, série J offertes par les présentes comporte certains risques, en plus de ceux qui sont décrits dans le rapport de gestion annuel de la société (aux pages 48 à 61) et dans le rapport de gestion du troisième trimestre de la société (aux pages 43 à 47), qui sont chacun intégrés aux présentes par renvoi. Voir également la rubrique *Facteurs de risque* dans le prospectus. Avant d'effectuer un placement, les acquéreurs éventuels des actions privilégiées de premier rang, série J devraient étudier attentivement, à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs de risque décrits ci-après, ainsi que les autres renseignements contenus dans le prospectus ou y étant intégrés par renvoi.

Modalités des actions privilégiées de premier rang, série J

La valeur des actions privilégiées de premier rang, série J sera touchée par la solvabilité générale de la société. Le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion pour le troisième trimestre commentent, notamment, les tendances et les événements importants connus, ainsi que les risques ou incertitudes qui, selon toute attente raisonnable, auront des répercussions importantes sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société.

Les changements réels ou prévus dans les notations du crédit des actions privilégiées de premier rang, série J, le cas échéant, peuvent avoir une incidence sur la valeur marchande de ces actions. De plus, les changements réels ou prévus des notations du crédit peuvent toucher le coût auquel la société peut faire affaire ou obtenir du financement, ce qui peut avoir des répercussions sur sa liquidité, son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

La conjoncture et la volatilité du marché des titres de participation et des titres de créance peuvent avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées de premier rang, série J pour des raisons non reliées au rendement de la société.

Il y a lieu de consulter la rubrique *Ratio de couverture par le bénéfice* dans le présent supplément de prospectus, qui s'avère pertinente pour une évaluation du risque que la société ne puisse payer des dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, série J.

Les actions privilégiées de premier rang, série J se classent à égalité avec les autres actions privilégiées de premier rang de la société dans l'éventualité de l'insolvabilité ou de la liquidation de celle-ci. Si la société devient insolvable ou est liquidée, ses biens doivent servir au paiement des engagements et des autres dettes, y compris la dette subordonnée, avant que des paiements ne puissent être versés sur les actions privilégiées de premier rang, série J.

Les rendements en vigueur pour des titres similaires influenceront sur la valeur marchande des actions privilégiées de premier rang, série J. Dans l'hypothèse où tous les autres facteurs demeurent inchangés, la valeur marchande des actions privilégiées de premier rang, série J baissera à mesure qu'augmentent les rendements en vigueur pour des titres similaires et augmentera à mesure que diminuent les rendements en vigueur pour des titres similaires.

Les actions privilégiées de premier rang, série J n'ont de date d'échéance fixe et ne peuvent pas être rachetées au gré de leurs porteurs. En conséquence, la capacité d'un porteur de liquider ses avoirs en actions privilégiées de premier rang, série J peut être limitée.

La société peut choisir de racheter les actions privilégiées de premier rang, série J de temps à autre, conformément à ses droits décrits sous la rubrique *Modalités du placement – Dispositions particulières des actions privilégiées de premier rang, série J – Rachat*, y compris lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs au rendement qu'offrent par les actions privilégiées de premier rang, série J. Si les taux en vigueur sont inférieurs au moment du rachat, un acquéreur ne pourrait réinvestir le produit du rachat dans un titre comparable comportant un rendement réel aussi élevé que celui des actions privilégiées de premier rang, série J qui sont rachetées. Le droit de rachat de la société peut aussi nuire à la capacité d'un acquéreur de vendre les actions privilégiées de premier rang, série J.

Les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, série J sont payables au gré du conseil d'administration. La société ne peut déclarer ou payer un dividende s'il existe des motifs raisonnables de croire que : (a) la société est ou serait, après le paiement, dans l'incapacité de payer ses dettes à l'échéance; ou que (b) la valeur de réalisation des actifs de la société deviendrait ainsi inférieure au total du passif de celle-ci et du capital déclaré de ses actions en circulation.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de premier rang, série J, et les acquéreurs d'actions privilégiées de premier rang, série J pourraient être incapables de revendre les actions privilégiées de premier rang, série J souscrites aux termes du présent supplément de prospectus. Le prix d'offre des actions privilégiées de premier rang, série J et le nombre d'actions privilégiées de premier rang, série J devant être émises ont été établis par négociation entre la société et les preneurs fermes. Le prix versé pour chaque action privilégiée de premier rang, série J pourrait ne présenter aucune corrélation avec le cours auquel les actions privilégiées de premier rang, série J seront négociées sur le marché boursier après le présent placement. La société ne peut prévoir à quel cours les actions privilégiées de premier rang, série J se négocieront, et rien ne saurait garantir qu'un marché actif se développera pour les actions privilégiées de premier rang, série J ni, si un marché se développe, qu'il pourra être maintenu. La Bourse TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées de premier rang, série J. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX au plus tard le 30 janvier 2013.

AUDITEURS

Les auditeurs de la société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (*Ernst & Young*), The Fortis Building, 7^e étage, 139 Water Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1B2. Ernst & Young indique que ce cabinet est indépendant de la société, conformément aux règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of Newfoundland.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le présent placement seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, ainsi que par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., de McInnes Cooper et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de moins de 1 % des titres de la société ou d'une personne lui étant liée ou d'un membre de son groupe.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées de premier rang, série J est Société de fiducie Computershare du Canada à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES AUDITEURS

Nous avons lu le supplément de prospectus (le « supplément ») de Fortis Inc. (la « société ») daté du 5 novembre 2012 du prospectus préalable de base simplifié daté du 10 mai 2012 (le « prospectus de base » et avec le supplément, le « prospectus »), relatif à l'émission et à la vente de 8 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série J de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi, dans le prospectus, nos rapports aux actionnaires de la société portant : i) sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2011 et 2010 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2011, préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada; et ii) sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2011 et 2010 et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2011, préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Nos rapports sont tous deux datés du 13 mars 2012.

St. John's, Canada
Le 5 novembre 2012

(signé) Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 5 novembre 2012

À notre connaissance, le prospectus simplifié daté du 10 mai 2012, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) James A. Tower

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) David Dal Bello

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(signé) David H. Williams

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) William Tebbutt

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) Stuart Lochray

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) Harold R. Holloway

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

(signé) A. Thomas Little

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC
(CANADA) INC.**

(signé) Casey Coates

**VALEURS MOBILIÈRES BEACON
LTÉE**

(signé) Daniel Holland

**CORPORATION CANACCORD
GENUITY**

(signé) Steven Winokur

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige qu'il soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Les titres proposés dans le présent prospectus préalable de base simplifié n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle est modifiée, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sauf dans des circonstances limitées, ils ne seront pas offerts ou vendus aux États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis.

Nouvelle émission

Le 10 mai 2012

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

FORTIS INC.

FORTIS

1 300 000 000 \$

**ACTIONS ORDINAIRES
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE DEUXIÈME RANG
REÇUS DE SOUSCRIPTION
DÉBENTURES (NON GARANTIES)**

Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) pourra de temps à autre offrir et émettre des actions ordinaires (les *actions ordinaires*), des actions privilégiées de premier rang (les *actions privilégiées de premier rang*), des actions privilégiées de deuxième rang (les *actions privilégiées de deuxième rang*), des reçus de souscription (les *reçus de souscription*) ou des débentures non garanties (les *débentures* et, avec les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang et les reçus de souscription, les *titres*), dont le prix d'offre global maximum est de 1 300 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars US ou dans d'autres devises), pendant la période de 25 mois de la validité du présent prospectus préalable de base simplifié (le *prospectus*), y compris toute modification y étant apportée. Les titres pourront être offerts distinctement ou ensemble, d'après les montants, aux prix et aux conditions devant être établis selon la conjoncture du marché au moment de la vente et devant être indiqués dans le supplément de prospectus préalable y étant joint (un *supplément de prospectus*).

Les modalités variables de tout placement de titres seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable, y compris, s'il y a lieu : (i) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions offertes et le prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les actions ordinaires sont offertes sans prix fixe); (ii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, la désignation de la série particulière, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les actions privilégiées de premier rang ou les actions privilégiées de deuxième rang sont offertes sans prix fixe), la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle ces actions pourront être achetées, les droits de vote, les droits à la réception de dividendes, les modalités de rachat, les droits de conversion ou d'échange et les autres droits particuliers; (iii) dans le cas de reçus de souscription, le prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les reçus de souscription sont offerts sans prix fixe), la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des débentures selon le cas, et les autres modalités particulières, et (iv) dans le cas de débentures, la désignation des débentures, le montant en capital global des débentures offertes, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les débentures peuvent être achetées, les coupures autorisées, toute limite du montant en capital global des débentures de la série offerte, la date d'émission et de livraison, la date d'échéance, le prix d'offre (à la valeur nominale ou moyennant une décote ou une prime), le taux d'intérêt ou le mode d'établissement du taux d'intérêt, la ou les dates de paiement de l'intérêt, les droits de conversion ou d'échange afférents aux débentures, les dispositions de rachat, les dispositions de remboursement et les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut inclure d'autres modalités relatives aux titres qui ne font pas partie des choix et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Toute information qui peut être différée dans le régime du prospectus préalable sera contenue dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres sur lesquels porte le supplément de prospectus.

La société pourra vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent en tant que contrepartistes ou pourra vendre de tels titres par l'entremise de ceux-ci. Elle pourra également vendre les titres à un ou plusieurs acquéreurs directement, sous réserve de l'obtention de toute dispense nécessaire ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, le cas échéant, dont la société a retenu les services dans le cadre du placement et de la vente de titres, et indiquera les modalités du placement de ces titres, leur mode de placement, y compris, dans la mesure applicable, le produit revenant à la société et les commissions, décotes ou autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, de même que toute autre modalité importante du mode de placement. Des titres pourront être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou encore sans prix fixe. Si les titres sont proposés sans prix fixe, ils pourront être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix devant être négociés avec les acquéreurs au moment de la vente, ces prix pouvant varier selon les acquéreurs et pendant la durée du placement. Si des titres sont offerts sans prix fixe, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou diminuée du montant de l'excédent ou de la différence du prix global que les acquéreurs paient pour les titres par rapport au produit brut que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte paient à Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Aucun preneur ferme ni aucun courtier n'a participé à la préparation du présent prospectus, ni ne l'a examiné.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série C, les actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série E, les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif de série F, les actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série G et les actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série H de la société sont inscrites à la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) sous les symboles « FTS », « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G » et « FTS.PR.H », respectivement. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des débetures. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acheteurs de revendre les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang, les reçus de souscription ou les débetures achetés aux termes du présent prospectus**, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique *Facteurs de risque* dans le supplément de prospectus applicable.

Le présent prospectus n'est pas admissible à l'émission de débetures dont le paiement de capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'une ou de plusieurs participations sous-jacentes, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique du rendement économique ou financier, y compris, notamment, une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice du crédit hypothécaire ou encore le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou d'autres éléments ou encore de tout autre élément ou formule ou de toute combinaison ou de tout regroupement des éléments précités. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de débetures dont le paiement de capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme un taux préférentiel ou un taux des acceptations bancaires, ou encore en fonction de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu comme le TIOL, le TIBEUR ou un taux des fonds fédéraux des États-Unis.

Sous réserve des lois applicables, dans le cadre de tout placement de titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte pourront attribuer des titres en excédent de l'émission pour faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur des titres à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement. Voir la rubrique *Mode de placement*.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1	PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	13
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2	COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI.....	14
AU SUJET DU PRÉSENT PROSPECTUS	3	EMPLOI DU PRODUIT	15
FORTIS	4	MODE DE PLACEMENT	15
RESSOURCES EN CAPITAL.....	7	CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA	16
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	7	FACTEURS DE RISQUE.....	16
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS.....	8	AUDITEUR	16
RATIOS DE LA COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	9	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	16
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	9	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
NOTATIONS	9	CONSENTEMENT DES AUDITEURS	18
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	10	ATTESTATION DE FORTIS INC.....	C-1
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	13		

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, contient des renseignements prospectifs qui reflètent les attentes de la direction en ce qui a trait à la croissance future, aux résultats d'exploitation, au rendement, aux perspectives et aux occasions d'affaires de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*). Il est donc possible qu'ils ne conviennent à aucune autre fin. Tous les renseignements prospectifs sont soumis aux conditions de la « règle refuge » des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les mots « prévoit », « croit », « établi au budget », « pourrait », « estime », « s'attend », « entend », « peut », « devrait », « projette », « fera », « ferait » et les expressions similaires visent souvent à identifier des renseignements prospectifs, bien que les renseignements prospectifs ne contiennent pas tous ces mots d'identification. Les renseignements prospectifs reflètent les attentes actuelles de la direction et sont fondés sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. Les renseignements prospectifs contenus dans le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, incluent, notamment, des énoncés concernant : l'orientation de la société, aux États-Unis et au Canada, sur l'acquisition d'entreprises de services publics réglementés; la recherche d'une croissance dans les entreprises non réglementées de la société à l'appui des stratégies de croissance de celle-ci dans le secteur des entreprises de services publics réglementés; la faiblesse actuelle des prix du gaz naturel et l'abondance des réserves de gaz de schiste devraient contribuer à maintenir la compétitivité du gaz naturel par rapport aux sources d'énergie de remplacement en Amérique du Nord; les investissements visant l'extraction du pétrole et du gaz de schiste en Alberta, au Canada, devraient se poursuivre et se répercuter favorablement sur les ventes d'énergie et l'investissement dans la base tarifaire dans le territoire de desserte de FortisAlberta Inc. (*FortisAlberta*); la probabilité que la nouvelle stratégie du gouvernement de la Colombie-Britannique en matière de gaz naturel ait des incidences défavorables sur les volumes de gaz naturel des sociétés FortisBC Energy; les dépenses en immobilisations prévues dans le secteur canadien de l'électricité au cours de la période de 20 ans allant de 2010 à 2030; les prévisions de la société à l'égard des dépenses en immobilisations brutes consolidées pour 2012 et globalement pour les cinq prochains exercices jusqu'en 2016; la nature, la répartition dans le temps et le coût de certains projets d'immobilisations, leurs coûts et leur durée jusqu'à l'achèvement; la probabilité que d'importants programmes de dépenses en immobilisations de la société soutiennent la croissance continue du bénéfice et des dividendes; l'absence de garantie selon laquelle les projets d'immobilisations que les entreprises de services publics réglementés de la société jugent nécessaires ou ont exécutés seront autorisés ou que des conditions ne seront pas imposées pour l'obtention de telles autorisations; la probabilité que les entreprises de services publics réglementés de la société connaissent des perturbations et des hausses de coûts si elles ne sont pas en mesure de maintenir leur actif; la base tarifaire de mi-exercice prévu; l'hypothèse selon laquelle les besoins de liquidités liés à la réalisation des programmes d'immobilisations des filiales seront pourvus grâce à une combinaison des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, d'emprunts sur les facilités de crédit, d'injections de capitaux par Fortis et d'émissions de titres de créance à long terme; la capacité exploitée des filiales de la société d'obtenir les fonds nécessaires au financement de leurs programmes de dépenses en immobilisations de 2012; les échéances et les remboursements prévus de la dette à long terme consolidée en 2012 et en moyenne, annuellement, au cours des cinq prochains exercices; l'hypothèse selon laquelle la société et ses filiales continueront d'avoir un accès raisonnable à des capitaux à court et à moyen termes; l'hypothèse que les facilités de crédit accessibles, conjuguées à un volume annuel relativement faible des échéances et des remboursements sur la dette, apporteront à la société et à ses filiales une souplesse lui permettant de choisir le moment des appels sur les marchés financiers; exception faite de la dette liée au partenariat Exploits River Hydro Partnership (*le partenariat Exploits*), l'attente selon laquelle la société et ses filiales continueront de respecter les engagements relatifs à la dette en 2012; l'attente selon laquelle une augmentation des intérêts débiteurs et(ou) des frais associés au renouvellement et à la prolongation des facilités de crédit n'aura pas d'incidence importante sur les résultats financiers consolidés de la société pour 2012; le moment prévu du dépôt des demandes réglementaires et la réception des décisions des autorités de réglementation; l'incidence estimative qu'une baisse des produits de la division hôtelière de Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*) aurait sur le résultat de base par action ordinaire; l'incidence prévue d'une fluctuation du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien sur le résultat de base par action ordinaire en 2012; la probabilité que la croissance des ventes d'électricité de l'entreprise des services publics réglementés de la société dans la Caraïbes sera minime pour 2012; la probabilité que les contreparties aux contrats dérivés des sociétés FortisBC Energy continueront de respecter leurs obligations; l'attente selon laquelle FortisBC poursuivra ses efforts en 2012 afin de mieux intégrer ses activités dans le secteur gazier et celui de l'électricité; l'hypothèse selon laquelle le bénéfice consolidé et le bénéfice par action ordinaire de la société pour 2012 ne seront pas touchés de façon importante par la transition aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (*les PCGR des États-Unis*) (voir la rubrique *Développements récents – Transition aux PCGR des États-Unis*), le fait qu'une augmentation de la charge de retraite nette consolidée pour 2012 au titre des régimes de retraite à prestations déterminées est prévue et l'absence de garantie selon laquelle les taux de rendement à long terme futurs hypothétiques seront réalisés à l'égard de l'actif des régimes de retraite; le moment prévu de la clôture de l'acquisition (*l'acquisition*) de CH Energy Group, Inc. (*CH Energy Group*) par Fortis; et l'attente selon l'acquisition aura un effet à la hausse immédiat sur le bénéfice par action ordinaire, à l'exclusion des frais non récurrents liés à l'opération (voir la rubrique *Développements récents – Convention d'acquisition de CH Energy Group*).

Les prévisions et projections qui sous-tendent les renseignements prospectifs sont fondées sur des hypothèses qui comprennent, sans s'y limiter, la réception des approbations réglementaires nécessaires et les ordonnances tarifaires demandées; l'absence de variation importante des taux d'intérêt; l'absence de perturbation importante de l'exploitation ou de passifs environnementaux importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement dû à des conditions climatiques difficiles, à d'autres phénomènes naturels ou à un événement majeur; la capacité continue d'entretenir les réseaux de gaz et d'électricité afin d'assurer leur rendement continu; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; l'absence d'une baisse importante des dépenses en immobilisations; l'absence de dépassement important des coûts en immobilisations et de financement du projet ou de retard marqué à l'égard des travaux de construction de l'expansion de la centrale hydroélectrique Waneta (*l'expansion Waneta*); des liquidités et des ressources en capital suffisantes; l'hypothèse selon laquelle la société recevra du gouvernement du Belize une indemnisation appropriée à l'égard de la juste valeur de l'investissement de la société dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*) qui a fait l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Belize; l'hypothèse selon laquelle Belize Electricity Company Limited (*BECOL*) ne sera pas expropriée par le gouvernement du Belize; l'attente que la société recevra du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador une indemnisation équitable à l'égard de l'expropriation des actifs hydroélectriques et des droits d'utilisation de l'eau du partenariat Exploits; le maintien de mécanismes approuvés par les autorités de réglementation qui permettent de transférer les coûts du gaz naturel et de l'approvisionnement énergétique dans les tarifs imposés à la clientèle; la capacité continue de couvrir les expositions à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des prix du gaz naturel et des prix du combustible; l'absence de défaut important de la part des contreparties; le maintien à un niveau concurrentiel des prix du gaz naturel par rapport à ceux de l'électricité et à d'autres sources d'énergie de remplacement; l'accessibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et leur approbation par les autorités de réglementation; la capacité de capitaliser les régimes de retraite à prestations déterminées, de réaliser les taux de rendement à long terme hypothétiques à l'égard de l'actif connexe et de récupérer la charge de retraite nette dans les tarifs imposés aux clients;

l'absence de modifications importantes des plans énergétiques gouvernementaux et des lois environnementales qui pourraient avoir une incidence importante sur l'exploitation et les flux de trésorerie de la société et de ses filiales; le maintien de couvertures d'assurance adéquates; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et des permis; la conservation des territoires de desserte existants; la capacité de présenter l'information conformément aux PCGR des États-Unis après 2014 ou l'adoption des Normes internationales d'information financière (les IFRS) après 2014 selon des modalités qui permettent la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires; le maintien du régime d'imposition différée du bénéfice tiré des activités de la société dans les Caraïbes; le maintien des infrastructures de technologies de l'information; l'obtention des approbations nécessaires des actionnaires de CH Energy Group, des autorités de réglementation et des autres approbations requises dans le cadre de l'acquisition; le maintien de relations favorables avec les Premières nations; les relations de travail favorables; et des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le programme d'immobilisations. Les renseignements prospectifs sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par les renseignements prospectifs. Les facteurs susceptibles d'entraîner une variation des résultats ou des événements par rapport aux prévisions actuelles comprennent, notamment : le risque lié à la réglementation; le risque lié au taux d'intérêt, dont l'incertitude entourant l'effet de la persistance de faibles taux d'intérêt sur les taux de rendement autorisés des capitaux propres des porteurs d'actions ordinaires des entreprises de services publics réglementés de la société; les risques liés à l'exploitation et à l'entretien; les risques liés à l'évolution de la conjoncture économique; le risque de dépassement de budget prévu pour les projets d'immobilisations, les risques liés à l'achèvement et au financement pour les activités non réglementées de la société; le risque lié aux sources de financement et aux liquidités; le risque lié au montant de l'indemnité devant être versée à Fortis à l'égard de son investissement dans Belize Electricity qui a fait l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Belize; le moment de la réception de l'indemnité et la capacité du gouvernement du Belize de verser l'indemnité due à Fortis; le risque que le gouvernement du Belize puisse exproprier BECOL; une résolution finale de l'expropriation des actifs hydroélectriques et des droits de l'utilisation de l'eau du partenariat Exploits qui diffère de celle qu'entrevoit actuellement la direction; le risque lié aux conditions météorologiques et au caractère saisonnier; le risque lié au prix des marchandises; la capacité continue de couvrir le risque de change; le risque lié au crédit des contreparties; le caractère concurrentiel du gaz naturel; le risque lié à l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible et en électricité; les risques liés au maintien, au renouvellement et au remplacement des contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et(ou) leur approbation par les autorités de réglementation; le risque lié aux besoins de rendement et de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées; les risques liés à FortisBC Energy (Vancouver Island) Inc. (FEVI); les risques environnementaux; les risques liés aux couvertures d'assurance; le risque lié à la perte de licences et de permis; le risque lié à la perte d'un territoire de desserte; le risque lié à la capacité de procéder à la clôture de l'acquisition, au moment de cette clôture et à la réalisation des avantages censés en découler; le risque lié à l'impossibilité de présenter l'information conformément aux PCGR des États-Unis après 2014 ou le risque que les IFRS ne comportent pas de règles comptables applicables aux activités à tarifs réglementés d'ici la fin de 2014 afin de permettre la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires; les risques liés aux modifications des lois fiscales; le risque d'une défaillance de l'infrastructure des technologies de l'information; le risque d'issues imprévues des poursuites judiciaires actuelles contre la société; le risque lié à l'incapacité d'accès aux terres des Premières nations; le risque lié aux relations de travail; et le risque lié aux ressources humaines. Pour plus de renseignements sur les facteurs de risque de la société, il y a lieu de consulter la section du présent prospectus intitulée *Facteurs de risque* et les documents intégrés aux présentes par renvoi.

Tous les renseignements prospectifs fournis dans le présent prospectus et dans les documents y étant intégrés par renvoi sont assujettis dans leur intégralité aux mises en garde précitées et, sauf tel que la loi l'exige, la société n'assume aucune obligation de réviser ou de mettre à jour des renseignements prospectifs par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la société, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle en date du 15 mars 2012 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (la *notice annuelle*);
- b) les états financiers consolidés comparatifs audités en date des 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, ainsi que pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, avec les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant daté du 13 mars 2012, contenus dans le rapport annuel de la société pour 2011 et préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les *PCGR du Canada*);
- c) les états financiers consolidés comparatifs audités supplémentaires en date des 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, avec les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant en date des 13 mars 2012 et préparés conformément aux PCGR des États-Unis (le *rapprochement avec les PCGR des États-Unis*);
- d) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et contenu dans le rapport annuel de la société pour 2011 (le *rapport de gestion*);
- e) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités en date du 31 mars 2012 et pour les trois mois terminés les 31 mars 2012 et 2011, avec les notes y étant afférentes, préparés conformément aux PCGR des États-Unis;
- f) le rapport de gestion pour les trois mois terminés le 31 mars 2012; et
- g) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 mars 2012 et préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant être tenue le 4 mai 2012 (la *circulaire de sollicitation de procurations*).

Tous les documents de la nature de ceux indiqués dans le paragraphe précédent, toute déclaration de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles) et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise, de même que tous les suppléments de prospectus divulguant des renseignements additionnels ou à jour déposés par la suite par la société auprès de ces commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation après la date du présent prospectus et avant la clôture du placement aux termes de ce prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est ou est réputé être également intégré aux présentes par renvoi modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration de modification ou de remplacement qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou d'y inclure tout autre renseignement figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration inexacte, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie du présent prospectus seulement dans sa version ainsi modifiée ou remplacée.

Lorsque Fortis dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières et que celles-ci les acceptent au besoin pendant la durée de la validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés audités antérieurs et le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que tous les états financiers consolidés intermédiaires non audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour ces périodes, toutes les déclarations de changement important et les circulaires de sollicitation de procurations et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice de la société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs de titres aux termes de ce prospectus. Lorsque la société déposera de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières pendant la durée de la validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le dépôt des nouveaux états financiers intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs de titres aux termes des présentes.

Les épargnants devraient s'en remettre seulement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. Fortis n'a autorisé personne à fournir aux épargnants des renseignements différents ou supplémentaires. Fortis ne fait pas une offre de titres dans un territoire où cette offre n'est pas autorisée par la loi. Les épargnants éventuels ne devraient pas supposer que les renseignements contenus dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi sont exacts à toute date autre que celle indiquée en page frontispice du supplément de prospectus applicable.

Des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur le site Web de la société, à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements contenus dans ces sites Web ou accessibles à l'aide de ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le prospectus, n'en font pas partie et ne devraient pas être considérés comme tels, à moins d'y être explicitement intégrés.

AU SUJET DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte l'exige autrement, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les renvois aux « dollars » ou aux « \$ » visent la monnaie légale du Canada, et les renvois aux « dollars US » ou aux « \$ US » visent la monnaie légale des États-Unis.

Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers inclus dans le présent prospectus ou y étant intégrés par renvoi ou encore inclus dans tout supplément de prospectus pour les périodes financières commençant avant le 1^{er} janvier 2012 ont été préparés conformément aux PCGR du Canada. Tous les renseignements financiers inclus dans le présent prospectus et y étant intégrés par renvoi ou inclus dans tout supplément de prospectus pour les périodes financières commençant à compter du 1^{er} janvier 2012 ont été préparés conformément aux PCGR des États-Unis. Pour un commentaire des principales différences entre les résultats financiers de la société calculés conformément aux PCGR du Canada et aux PCGR des États-Unis, les acquéreurs éventuels devraient consulter le rapprochement avec les PCGR des États-Unis, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus. Voir la rubrique *Développements récents – Transition aux PCGR des États-Unis* ci-dessous.

FORTIS

Fortis a été constituée sous la dénomination 81800 Canada Ltd. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 juin 1977. La société a été prorogée en vertu de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) le 28 août 1987, et le 13 octobre 1987, elle a modifié ses statuts afin de changer sa dénomination pour « Fortis Inc. ». Le siège social et établissement principal de la société est situé à l'adresse suivante : The Fortis Building, 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2.

Fortis est la plus importante entreprise de services publics de distribution appartenant aux épargnants au Canada, ayant un actif total de plus 14 milliards de dollars en date du 31 mars 2012, et ses produits pour l'exercice 2011 s'établissaient à quelque 3,7 milliards de dollars. La société sert plus de 2 000 000 de clients du gaz et de l'électricité. Ses avoirs réglementés incluent des entreprises de services publics de distribution d'électricité dans cinq provinces canadiennes et dans deux pays des Caraïbes, ainsi qu'une entreprise de gaz naturel en Colombie-Britannique, au Canada. En date du 31 mars 2012, les actifs de services publics réglementés constituaient quelque 91 % de l'actif total de la société, tandis que le reste regroupait les actifs de production non réglementés, les immeubles de bureaux et les commerces de détail, ainsi que les hôtels. Fortis est le propriétaire direct de toutes les actions ordinaires de FortisBC Holdings Inc. (*FortisBC Holdings*) (auparavant Terasen Inc.), une société qui, par l'entremise de ses filiales, est le principal distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique. Fortis est le propriétaire indirect de toutes les actions ordinaires de FortisAlberta, une société réglementée de services publics d'électricité qui distribue l'électricité produite par d'autres intervenants du marché dans une grande partie du sud et du centre de l'Alberta; FortisBC Inc. (*FortisBC*), une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui produit, transporte et distribue de l'électricité dans le centre-sud de la Colombie-Britannique; et Maritime Electric Company Limited (*Maritime Electric*), le principal distributeur d'électricité sur l'Île-du-Prince-Édouard. Fortis détient aussi toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*), le principal distributeur d'électricité à Terre-Neuve. De même, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, FortisOntario Inc. (*FortisOntario*) et de ses filiales, Compagnie d'énergie Niagara Inc. (*CENI*) et Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited, Fortis fournit des services intégrés d'entreprise de services publics d'électricité surtout à Fort Erie, à Cornwall, à Gananoque et à Port Colborne, en Ontario. Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Algoma Power Inc., FortisOntario distribue également de l'électricité à des clients dans le district d'Algoma, dans le nord de l'Ontario.

Les actifs des services publics d'électricité réglementés de la société aux Caraïbes sont constitués de sa propriété, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, d'une participation approximative de 60 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd. (*Caribbean Utilities*), l'unique fournisseur d'électricité sur l'île Grand Caïman, aux îles Caïman. Par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, Fortis est aussi propriétaire de FortisTCI Limited (auparavant P.P.C. Limited) et de Atlantic Equipment & Power (Turks and Caicos) Ltd. (ensemble, *Fortis Turks and Caicos*), le principal distributeur d'électricité dans les îles Turques et Caïques.

Les activités non réglementées de production d'électricité de la société sont constituées de la participation de celle-ci de 100 % dans BECOL, dans FortisOntario et des actifs de production non réglementés appartenant directement ou indirectement à Fortis BC, à Fortis Properties et à Fortis.

BECOL est propriétaire et exploitante des centrales hydroélectriques Mollejon de 25 megawatts (*MW*), Chalillo de 7 MW et Vaca de 19 MW, toutes situées sur la rivière Macal au Belize. FortisOntario est propriétaire et exploitante d'une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall, en Ontario. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisBC sont constituées de la centrale hydroélectrique au fil de l'eau Walden de 16 MW, près de Lillooet, en Colombie-Britannique. Fortis est propriétaire d'une participation majoritaire de 51 % dans Waneta Expansion Limited Partnership (le *partenariat Waneta*), qui a été établi en 2010 pour la construction de l'expansion Waneta, une centrale hydroélectrique de 335 MW adjacente à la centrale Waneta existante en Colombie-Britannique.

Par l'entremise de FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), une filiale en propriété exclusive indirecte de Fortis, la société est propriétaire et exploitante de quatre centrales hydroélectrique dans le nord de l'État de New York, dotées d'une capacité combinée totale d'environ 23 MW. L'exploitation de FortisUS Energy est gérée par FortisBC.

Les actifs de Fortis Properties incluent six petites centrales hydroélectriques dans l'est de l'Ontario d'une capacité combinée de 8 MW.

Par l'entremise de Fortis Properties, la société est propriétaire de 22 hôtels dans huit provinces canadiennes et d'immeubles de bureaux et de commerces de détail surtout dans le Canada atlantique.

Services publics réglementés de gaz au Canada

Sociétés FortisBC Energy

L'entreprise de distribution de gaz naturel de FortisBC Holdings est l'une des plus importantes au Canada. Comptant quelque 939 000 clients en date du 31 mars 2012, les filiales de FortisBC Holdings fournissent des services à plus de 96 % des utilisateurs du gaz en Colombie-Britannique. FortisBC Energy Inc. (*FEI*) (auparavant Terasen Gas Inc.) est la plus importante de ces filiales, servant environ 837 000 clients en date du 31 mars 2012. Lors de la mise en œuvre d'un nouveau projet d'amélioration du service à la clientèle le 1^{er} janvier 2012, les services publics de gaz ont rajusté le nombre de leurs clients à la baisse en soustrayant à peu près 17 000 clients en date du 1^{er} janvier 2012 par suite d'un changement apporté à leur définition de « client ». FEI a un territoire de desserte qui englobe la région métropolitaine de Vancouver, la vallée du Fraser et les régions de Thompson, de l'Okanagan, de Kootenay et du centre nord intérieur de la Colombie-Britannique. FEVI (auparavant Terasen Gas (Vancouver Island) Inc.) est propriétaire et exploitante du pipeline de transport de gaz naturel reliant la région métropolitaine de Vancouver à l'île de Vancouver, par le détroit de Georgia, et du réseau de distribution sur l'île de Vancouver, ainsi que le long de la Sunshine Coast de la Colombie-Britannique, servant quelque 99 000 clients en date du 31 mars 2012. En plus d'offrir des services de transport et de distribution aux clients, FEI et FEVI obtiennent des approvisionnements en gaz naturel pour le compte de la plupart des clients résidentiels et commerciaux. Les approvisionnements en gaz proviennent surtout du nord-est de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. FortisBC Energy (Whistler) Inc. (*FEWI*) (auparavant Terasen Gas (Whistler) Inc.) est propriétaire et exploitante du réseau de distribution de gaz naturel de la municipalité de villégiature de Whistler, en Colombie-Britannique, offrant le service à quelque 2 600 clients résidentiels et commerciaux en date

du 31 mars 2012. Les sociétés Fortis BC Energy sont propriétaires et exploitantes de pipelines de distribution et de transport de gaz sur environ 47 200 kilomètres et ont répondu à une demande quotidienne de pointe de 1 210 térajoules en 2011.

Services publics réglementés au Canada

FortisAlberta

FortisAlberta distribuait de l'électricité à environ 501 000 clients en Alberta en date du 31 mars 2012, grâce à des lignes de distribution sur quelque 114 kilomètres dont elle est propriétaire et(ou) exploitante, et elle a répondu à une demande de pointe de 2 505 MW en 2011. FortisAlberta a pour activités la propriété et l'exploitation d'installations réglementées de distribution d'électricité qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux clients utilisateurs finals dans le centre et le sud de l'Alberta. FortisAlberta n'exerce pas d'activités de production, de transport ou de vente directe d'électricité.

FortisBC

FortisBC est une entreprise de services publics d'électricité intégrée et réglementée qui possède un réseau de biens de production, de transport et de distribution situé dans le sud intérieur de la Colombie-Britannique. FortisBC servait une combinaison diversifiée d'environ 162 500 clients en date du 31 mars 2012, les clients résidentiels représentant le plus important segment de clients, et elle a répondu à une demande de pointe de 669 MW en 2011. FortisBC est propriétaire de quatre centrales hydroélectriques réglementées d'une capacité totale de 223 MW qui fournissent environ 45 % de l'énergie de FortisBC et 30 % de ses besoins de capacité de pointe. Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est obtenu au moyen de contrats d'achat d'électricité à long terme et d'achats sur le marché à court terme. L'entreprise de FortisBC inclut également des services non réglementés reliés à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la centrale de production hydroélectrique Waneta de 493 MW appartenant à Teck Metals Ltd. et à British Columbia Hydro and Power Authority (*BC Hydro*), de la centrale hydroélectrique Brilliant de 149 MW, de l'agrandissement de la centrale hydroélectrique Brilliant de 120 MW et de la centrale hydroélectrique Arrow Lakes de 185 MW appartenant chacune à Columbia Power Corporation et à Columbia Basin Trust (*CPC/CBT*), ainsi que du réseau de distribution appartenant de la ville de Kelowna.

Newfoundland Power

Newfoundland Power est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Newfoundland Power servait environ 248 000 clients en date du 31 mars 2012, soit quelque 87 % des clients de l'électricité dans la province, et a répondu à une demande de pointe de 1 166 MW en 2011. À peu près 93 % de l'électricité que Newfoundland Power vend à ses clients proviennent de Newfoundland and Labrador Hydro Corporation (*Newfoundland Hydro*). Newfoundland Power a actuellement une puissance génératrice installée de 140 MW, dont 97 MW sont tirés de la production hydroélectrique.

Maritime Electric

Maritime Electric est une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution sur l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric approvisionnait directement plus de 75 000 clients en date du 31 mars 2012, soit 90 % des clients de l'électricité sur l'île, et a répondu à une demande de pointe de 224 MW en 2011. Maritime Electric achète la plus grande partie de l'énergie qu'elle distribue à ses clients à Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick grâce à divers contrats d'achat d'énergie, et a des installations de production sur l'île d'une capacité totale de 150 MW.

FortisOntario

L'exploitation de distribution réglementée de FortisOntario servait environ 64 000 clients à Fort Erie, à Cornwall, à Gananoque, à Port Colborne et dans le district d'Algoma en Ontario en date du 31 mars 2012, et a répondu à une demande de pointe combinée de 276 MW en 2011. Par l'entremise de CENI, FortisOntario est propriétaire d'installations de transport internationales à Fort Erie et est également propriétaire d'une participation de 10 % dans Westario Power Inc., Rideau St. Lawrence Holdings et Grimsby Power Inc., trois sociétés régionales de distribution d'électricité servant ensemble quelque 38 000 clients en date du 31 mars 2012.

Services publics réglementés d'électricité aux Caraïbes

Caribbean Utilities

Fortis détenait une participation majoritaire approximative indirecte de 60 % dans Caribbean Utilities en date du 31 mars 2012. Caribbean Utilities a le droit exclusif de distribuer et de transporter l'électricité sur l'île Grand Caïman, aux îles Caïman, conformément à une licence de 20 ans conclue le 3 avril 2008. Caribbean Utilities a aussi conclu une licence non exclusive de production d'électricité sur 21,5 ans avec le gouvernement des îles Caïman le 3 avril 2008.

Caribbean Utilities servait environ 27 000 clients en date du 31 mars 2012, avait une puissance génératrice installée alimentée au diesel de quelque 151 MW et a répondu à une demande de pointe de 99 MW en 2011. Les actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) sous le symbole CUP.U.

Fortis Turks and Caicos

Fortis Turks and Caicos servait à peu près 9 600 clients, soit quelque 85 % des consommateurs d'électricité sur les îles Turques et Caïques, en date du 31 mars 2012. Fortis Turks and Caicos est le principal distributeur d'électricité sur les îles Turques et Caïques conformément à

deux licences de 50 ans qui expirent respectivement en 2036 et en 2037. Fortis Turks and Caicos a une puissance génératrice installée alimentée au diesel de quelque 65 MW et a répondu à une demande de pointe d'environ 30 MW en 2011.

Biens expropriés – Belize Electricity

Jusqu'au 20 juin 2011, Fortis détenait une participation majoritaire indirecte approximative de 70 % dans Belize Electricity, le principal distributeur réglementé d'électricité au Belize, en Amérique centrale. Le 20 juin 2011, le gouvernement du Belize a adopté des dispositions législatives menant à l'expropriation de l'investissement de la société dans Belize Electricity. Du fait qu'elle ne contrôlait plus les activités de l'entreprise de services publics, la société a cessé de comptabiliser les résultats financiers de Belize Electricity selon la méthode de consolidation, en date du 20 juin 2011, et a classé la valeur comptable de son investissement antérieur dans Belize Electricity dans les autres actifs à long terme dans le bilan consolidé. En date du 31 mars 2011, cet autre actif à long terme, y compris les effets du change, s'élevait à 104 millions de dollars.

En octobre 2011, Fortis a intenté une action auprès de la cour suprême du Belize pour contester la légalité de l'expropriation de son investissement dans Belize Electricity et les poursuites judiciaires à cet égard se poursuivent. Fortis a commandé une évaluation indépendante de son investissement exproprié dans Belize Electricity et a soumis sa demande de dédommagement au gouvernement du Belize en novembre 2011. De son côté, le gouvernement du Belize a commandé une évaluation de Belize Electricity et a communiqué les résultats de cette évaluation dans sa réponse à la demande de dédommagement de la société. La juste valeur de Belize Electricity établie selon l'évaluation du gouvernement du Belize est bien inférieure à la juste valeur établie selon l'évaluation de la société. Par suite des mesures d'expropriation, Fortis s'affaire à évaluer des solutions de rechange pour obtenir une indemnisation équitable du gouvernement du Belize.

Activités non réglementées – Fortis Generation

Belize

Les activités de production non réglementées au Belize sont exécutées par l'entremise de BECOL aux termes d'une convention de franchise avec le gouvernement du Belize. BECOL est propriétaire et exploitante de la centrale hydroélectrique Mollejon de 25 MW, de la centrale hydroélectrique Chalillo de 7 MW et de la centrale hydroélectrique Vaca de 19 MW. Toutes ces installations sont situées sur la rivière Macal au Belize. Ces centrales hydroélectriques donnent une production annuelle moyenne d'énergie d'environ 240 gigawattheures (GWh). BECOL vend toute sa production à Belize Electricity aux termes de conventions d'achat d'électricité d'une durée de 50 ans qui expirent en 2050 et en 2060. En octobre 2011, le gouvernement du Belize aurait modifié la constitution du Belize afin de rendre obligatoire la participation majoritaire du gouvernement dans trois fournisseurs de services publics, y compris Belize Electricity, mais à l'exclusion de BECOL. Le gouvernement du Belize a également indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'exproprier BECOL. Fortis continue de contrôler Belize Electricity et d'en consolider les états financiers.

Ontario

Les biens de production non réglementés en Ontario sont détenus en propriété et exploités par FortisOntario et Fortis Properties et incluent la centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall et six petites centrales hydroélectriques d'une puissance combinée d'environ 8 MW.

Centre de Terre-Neuve

L'investissement de production non réglementée dans le centre de Terre-Neuve est détenu grâce à la participation indirecte de 51 % de la société dans Exploits River Hydro Partnership (le *partenariat Exploits*) entre Abitibi Bowater Inc. (*Abitibi*) et Fortis Properties. En décembre 2008, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a exproprié les actifs hydroélectriques et les droits d'utilisation de l'eau d'Abitibi à Terre-Neuve, y compris ceux du partenariat Exploits. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a publiquement annoncé qu'il n'avait pas l'intention de nuire aux intérêts commerciaux des prêteurs ou les partenaires indépendants d'Abitibi dans la province. La perte de contrôle sur les flux de trésorerie et l'exploitation a incité Fortis à cesser la consolidation du partenariat Exploits en date du 12 février 2009. Les pourparlers entre Fortis Properties et Nalcor Energy, qui agit en tant que mandataire du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, se poursuivent sur les questions liées à l'expropriation.

Colombie-Britannique

L'activité de production non réglementée en Colombie-Britannique, qui se déroule par l'entremise de FortisBC, incluent la centrale hydroélectrique au fil de l'eau Walden de 16 MW, près de Lillooet. Cette centrale vend toute sa production à BC Hydro aux termes d'une convention d'achat d'électricité qui expire en 2013.

En octobre 2010, la société a établi le partenariat Waneta avec CPC/CBT et a conclu les ententes définitives pour la construction de l'expansion Waneta de 335 MW à un coût estimatif d'environ 900 millions de dollars. L'installation est située à côté du barrage et de la centrale Waneta sur la rivière Pend d'Oreille, au sud de Trail, en Colombie-Britannique. CPC/CBT sont chacune des entités appartenant en propriété exclusive au gouvernement de la Colombie-Britannique. Fortis a une participation majoritaire de 51 % dans le partenariat Waneta et s'occupera de l'exploitation et de l'entretien de l'expansion de Waneta, par l'intermédiaire de FortisBC, lorsque celle-ci démarrera ses activités, soit au printemps 2015. Le Groupe SNC-Lavalin Inc. a obtenu un contrat au montant approximatif de 590 millions de dollars pour la conception et la construction de l'expansion Waneta. Les travaux de construction ont commencé en novembre 2010 et des dépenses en immobilisations d'à peu près 290 millions de dollars avaient engagées dans le cadre de ce projet d'immobilisations jusqu'au 31 mars 2012. L'expansion Waneta sera incluse dans la convention de la centrale Canal (tel qu'il est décrit dans la notice annuelle de la société) et sera admissible aux droits énergétiques fixes et aux droits de capacité selon le débit d'eau moyen à long terme, ce qui réduira beaucoup le risque hydrologique associé au projet. La production d'environ 630 GWh d'énergie, de même que la capacité connexe requise pour sa livraison, provenant de l'expansion Waneta sera vendue à BC Hydro dans le cadre d'un accord d'achat d'énergie à long terme signé. On s'attend à ce que l'excédent de capacité, à hauteur de 234 MW en fonction d'une

moyenne annuelle, soit vendu à FortisBC aux termes d'une entente d'achat de capacité à long terme. En novembre 2011, FortisBC a signé l'entente sur l'achat de la capacité de l'expansion Waneta et l'a déposée auprès de la British Columbia Utilities Commission (la BCUC). La BCUC avait initialement accepté le dépôt du modèle de l'entente en septembre 2010. La BCUC mène son processus d'examen habituel de l'entente signée pour décider s'il y a lieu de tenir une audience destinée à établir si l'entente est dans l'intérêt public.

Nord de l'État de New York

Les actifs de production non réglementés dans le nord de l'État de New York sont détenus en propriété et exploités par FortisUS Energy et incluent quatre centrales hydroélectriques d'une puissance génératrice combinée d'environ 23 MW exploitée aux termes de licences concédées par la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les quatre centrales vendent toute l'énergie aux taux du marché.

Activités non réglementées – Fortis Properties

En plus de ses activités de production non réglementées, Fortis Properties est propriétaire et exploitante de 22 hôtels, qui représentent collectivement environ 4 300 chambres, dans huit provinces canadiennes et des immeubles de bureaux et des commerces de détail couvrant une superficie de quelque 2,7 millions de pieds carrés, surtout dans le Canada atlantique.

RESSOURCES EN CAPITAL

Le présent prospectus donne à la société la souplesse nécessaire pour lui permettre d'accéder aux marchés financiers dans les délais requis. La nature, l'importance et le moment de tout placement de titres aux termes du présent prospectus seront compatibles avec les pratiques passées de la société en matière de mobilisation de fonds et se poursuivront selon l'évaluation de ses besoins de financement et de la conjoncture générale du marché.

La société et ses filiales réglementées de distribution de gaz et d'électricité nécessitent un accès continu aux capitaux pour financer l'entretien et l'expansion des infrastructures, les acquisitions et/ou le remboursement de la dette venant à échéance. Pour respecter les besoins en capitaux à court terme, la société et ses filiales plus importantes de services publics réglementés ont obtenu des facilités de crédit pluriannuelles garanties. En date du 31 mars 2012, la société et ses filiales avaient des marges de crédit consolidées autorisées de 2,2 milliards de dollars, dont 2,0 milliards pouvaient être prélevés. En mai 2012, la société a augmenté le montant pouvant être emprunté aux termes de sa facilité de crédit d'entreprise garantie en le faisant passer de 800 millions de dollars à 1 milliard de dollars, portant ainsi à 2,4 milliards de dollars le montant global autorisé accessible à la société et à ses filiales dans le cadre de toutes les marges de crédit. En date du 9 mai 2012, un montant total d'environ 2,1 milliards de dollars était inutilisé et pouvait être prélevé aux termes de ces facilités. Voir la rubrique *Développements récents – Facilité de crédit d'entreprise*.

La société et ses filiales auront besoin de nouveaux capitaux pour le remboursement d'au moins une partie de leur dette venant à échéance. En date du 31 mars 2012, les échéances de la dette à long terme au cours des cinq prochaines années devraient s'établir en moyenne à quelque 265 millions de dollars par année.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Convention d'acquisition de CH Energy Group

Le 21 février 2012, Fortis a annoncé qu'elle avait conclu une entente en vue de l'acquisition de CH Energy Group au prix de 65,00 \$ US au comptant par action ordinaire, soit un prix d'acquisition global totalisant environ 1,5 milliard de dollars US qui comprend la prise en charge d'une dette de quelque 500 millions de dollars US à la clôture. La clôture de l'acquisition, qui est censée avoir lieu d'ici la fin du premier trimestre de 2013, est assujettie à l'obtention de l'approbation des porteurs d'actions ordinaires de CH Energy Group, des autorités de réglementation et des autres approbations, ainsi qu'au respect des conditions de clôture habituelles. L'acquisition devrait avoir un effet d'accroissement immédiat sur le bénéfice par action ordinaire de Fortis, à l'exclusion des frais non récurrents reliés à l'acquisition.

CH Energy Group, société de distribution d'énergie, a son siège social à Poughkeepsie, dans l'État de New York. Sa principale entreprise, Central Hudson Gas & Electric Corporation (*Central Hudson*), est une entreprise de services publics réglementés de transport et de distribution servant quelque 300 000 clients de l'électricité et 75 000 clients du gaz naturel dans huit comtés de la partie centrale de la vallée du milieu de l'Hudson dans l'État de New York. Central Hudson représente à peu près 93 % des actifs totaux de CH Energy Group. CH Energy Group est aussi propriétaire et exploitante de Central Hudson Enterprises Corporation, une filiale non réglementée, surtout constituée d'une entreprise de livraison de combustible servant quelque 56 000 clients des États du centre du littoral de l'atlantique. En date du 31 décembre 2011, les actifs totaux de CH Energy Group s'établissaient à 1,7 milliard de dollars US et les produits d'exploitation et le bénéfice net pour 2011 atteignaient 986 millions de dollars US et 45 millions de dollars US, respectivement. En 2011, Central Hudson a représenté à peu près 97 % du bénéfice net de CH Energy Group. D'après les résultats du premier trimestre déposés par CH Energy Group auprès de l'organisme Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, le 26 avril 2012, les actifs totaux de CH Energy Group en date du 31 mars 2012 totalisaient environ 1,8 milliard de dollars US et les produits d'exploitation et le bénéfice net pour le premier trimestre atteignaient quelque 274 millions de dollars US et 14,6 millions de dollars US, respectivement.

Les actifs d'électricité de Central Hudson, qui représentent environ 77 % des actifs totaux de celle-ci, incluent des lignes aériennes sur poteaux sur à peu près 7 300 milles (11 748 kilomètres) et des lignes souterraines sur à peu près 1 400 milles (2 253 kilomètres). L'entreprise d'électricité a répondu à une demande de pointe de 1 225 MW en 2011. Les actifs de gaz naturel de Central Hudson, qui représentent à peu près 23 % des actifs totaux de celle-ci, incluent des gazoducs de distribution sur quelque 1 185 milles (1 907 kilomètres) et des gazoducs de transport sur quelque 164 milles (264 kilomètres). L'entreprise de gaz a répondu à une demande de pointe quotidienne de 115 807 milliers de pieds cubes en 2011. Central Hudson est assujettie à la réglementation de la Public Service Commission de l'État de New York (NYPSC) aux termes d'un modèle axé sur le coût du service classique.

Central Hudson s'en remet surtout à des achats auprès de tiers fournisseurs et des marchés de l'énergie et de la capacité administrée par l'Independent System Operator de l'État de New York pour répondre aux besoins de ses clients de l'électricité à services complets. Elle achète les approvisionnements en gaz dont elle a besoin à divers fournisseurs, à divers points de réception sur les gazoducs dont elle a retenu les services par contrat pour une capacité de transport ferme.

En avril 2012, des demandes ont été déposées auprès de la NYPSC et de la Federal Energy Regulatory Commission pour l'obtention de l'approbation de l'opération. On s'attend à ce que le vote des actionnaires de CH Energy Group sur l'opération ait lieu au milieu de 2012.

Transition aux PCGR des États-Unis

En raison de l'incertitude qui persiste quant à l'adoption, par le Conseil international de normalisation de la comptabilité, d'une convention comptable s'appliquant aux entités à tarifs réglementés, Fortis a adopté les PCGR des États-Unis, plutôt que les IFRS, pour valoir le 1^{er} janvier 2012.

Les règles canadiennes en valeurs mobilières permettent à un émetteur assujéti de déposer ses états financiers préparés conformément aux PCGR des États-Unis lorsqu'il est admissible en tant qu'émetteur inscrit auprès de la SEC. Dans la réglementation canadienne, un « émetteur inscrit auprès de la SEC » s'entend d'un émetteur qui (a) a une catégorie de titres inscrite auprès de la SEC en vertu de l'article 12 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1934*, avec ses modifications (la *Loi de 1934*); ou (b) est tenu de déposer des rapports en vertu de l'article 15(d) de la Loi de 1934. Bien que la société ne soit pas actuellement un émetteur inscrit auprès de la SEC, les autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada lui ont accordé une dispense pour permettre à celle-ci et à ses filiales qui sont émetteurs assujétis de préparer leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, sans devenir des émetteurs inscrits auprès de la SEC (la *dispense*). La dispense s'applique aux exercices commencés à compter du 1^{er} janvier 2012, mais avant le 1^{er} janvier 2015, ainsi que pour les périodes intermédiaires. La dispense prendra fin pour les états financiers des périodes annuelles et intermédiaires ouvertes (i) à compter du 1^{er} janvier 2015 ou (ii) à la date à laquelle la société cesse de mener des activités assujéties à la réglementation des tarifs, si elle survient avant.

Lorsqu'elle appliquait les PCGR du Canada, la société se reportait aux PCGR des États-Unis pour obtenir des directives à l'égard de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. L'adoption des PCGR des États-Unis en 2012 a nécessité moins de modifications importantes des conventions comptables de la société que ne l'aurait fait l'adoption des IFRS. L'obtention de directives en fonction des PCGR des États-Unis pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés permet de constater l'incidence économique des activités à tarifs réglementés dans les états financiers consolidés à un moment qui coïncide avec celui où les montants sont reflétés dans les tarifs facturés aux clients. Fortis estime que le maintien de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés et de ses actifs et passifs réglementaires selon les PCGR des États-Unis reflète fidèlement l'incidence que la réglementation des tarifs a sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la société.

La société a préparé et déposé ses états financiers consolidés audités selon les PCGR du Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, y compris les données comparatives de 2010, de la façon habituelle. La société a aussi, à titre volontaire, préparé et déposé le rapprochement avec les PCGR des États-Unis. Depuis le premier trimestre de 2012, les états financiers intermédiaires consolidés non audités de la société sont préparés conformément aux PCGR des États-Unis, et le retraitement des données comparatives de 2011 est établi conformément aux PCGR des États-Unis.

Décisions réglementaires

En avril 2012, des décisions réglementaires ont été obtenues pour les tarifs de livraison du gaz aux clients pour 2012 et 2013 aux sociétés FortisBC Energy et pour les tarifs de distribution aux clients de l'électricité pour 2012 à FortisAlberta, lesquelles réduisent le risque lié à la réglementation pour ces entreprises de services publics. En date du 1^{er} janvier 2012, la BCUC avait auparavant approuvé une augmentation provisoire des tarifs d'environ 3 % pour la plupart des clients résidentiels de FEI et une augmentation provisoire approximative des tarifs de 6 % pour les clients résidentiels de FEWI. La décision d'avril 2012 pour les sociétés de FortisBC Energy devrait occasionner une hausse des taux de livraison du gaz aux clients de FEI et de FEWI de l'ordre de 1 % à 2 % par rapport au tarif provisoire du 1^{er} janvier 2012. La BCUC a également autorisé que les tarifs de FEVI pour 2012 et 2013 demeurent inchangés par rapport à ceux de 2011, le tout selon la demande qui lui a été faite. La décision touchant FortisAlberta à approuver une augmentation moyenne de 5 % des tarifs de distribution d'électricité aux clients, qui s'avère compatible avec la hausse tarifaire provisoire que l'Alberta Utilities Commission avait approuvée auparavant en date du 1^{er} janvier 2012.

Facilité de crédit d'entreprise

En mai 2012, le montant qui pouvait être emprunté aux termes de la facilité de crédit d'entreprise garantie de la société est passé de 800 millions de dollars à 1 milliard de dollars, tel que l'autorisait la convention relative à la facilité de crédit. En date du 9 mai 2012, une tranche approximative de 160 millions de dollars avait été prélevée et était en cours dans le cadre de cette facilité de crédit.

Approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et du régime d'achat d'actions de 2012 à l'intention du personnel

Lors de l'assemblée générale annuelle de la société tenue le 4 mai 2012, les actionnaires de celle-ci ont approuvé un régime d'options d'achat d'actions modifié et refondu (le *régime d'options d'achat d'actions de 2012*) et un régime d'achat d'actions refondu à l'intention du personnel (le *RAAP de 2012*). Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 et le RAAP de 2012 sont chacun décrits plus en détails dans la circulaire de sollicitation de procurations qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus. Voir la rubrique *Documents intégrés par renvoi*.

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les *actions ordinaires*), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 9 mai 2012, 189 330 675 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série C (les *actions privilégiées de premier rang, série C*), 7 993 500 actions privilégiées

rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série E (les *actions privilégiées de premier rang, série E*), 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série F (les *actions privilégiées de premier rang, série F*), 9 200 000 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série G (les *actions privilégiées de premier rang, série G*) et 10 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux fixe rétabli sur cinq ans de série H (les *actions privilégiées de premier rang, série H*) étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H, sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS », « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F », « FTS.PR.G » et « FTS.PR.H », respectivement.

RATIOS DE LA COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios suivants de la couverture par le bénéfice consolidé ont été calculés pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2011 et les 12 mois terminés le 31 mars 2012. Les ratios de la couverture par le bénéfice indiqués ci-dessous ne sont pas censés indiquer les ratios de la couverture par le bénéfice pour toute période ultérieure. Les ratios de la couverture par le bénéfice et les exigences aux titres des dividendes et des intérêts ne tiennent pas compte de l'émission des titres qui peuvent être émis conformément au présent prospectus et à tout supplément de prospectus, puisque les montants en capital totaux et les modalités de ces titres ne sont pas actuellement connus. Les ratios financiers inclus ci-dessous ont été calculés sur le fondement de l'information financière préparée conformément aux PCGR des États-Unis. Les ratios pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2011 sont fondés sur les renseignements financiers audités.

	12 mois terminés le 31 décembre 2011 (audités)	12 mois terminés le 31 mars 2012 (non audités)
Exigences au titre des dividendes et des intérêts	442 \$	439 \$
Bénéfice avant les intérêts débiteurs et les impôts	791 \$	790 \$
Couverture par le bénéfice	1,79	1,80

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Des dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration de Fortis (le *conseil d'administration*). La société a payé des dividendes au comptant sur ses actions ordinaires aux montants de 1,16 \$ en 2011, de 1,12 \$ en 2010 et de 1,04 \$ en 2009. Le 3 mai 2012, le conseil d'administration a déclaré au troisième trimestre un dividende de 0,30 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} septembre 2012 aux porteurs inscrits le 17 août 2012.

Des dividendes trimestriels réguliers au taux annuel prescrit ont été payés sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H, respectivement. Le conseil d'administration a déclaré au troisième trimestre un dividende sur les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H le 3 mai 2012, dans chaque cas conformément au taux annuel prescrit applicable, payable le 1^{er} septembre 2012 aux porteurs inscrits de ces actions privilégiées de premier rang le 17 août 2012.

NOTATIONS

Les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G et les actions privilégiées de premier rang, série H sont chacune notées Pfd-2 (faible)/à l'étude – répercussions en développement, par DBRS Limited (*DBRS*) et P-2/alerte au changement de notation – notation négative, par les services de notation de Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation (*S&P*). Les débetures non garanties de la société sont notées A(faible)/à l'étude – répercussions en développement, par DBRS, et sont notées A-/alerte au changement de notation – notation négative par S&P. S&P et DBRS ont placé les notations du crédit de la société sous « alerte au changement de notation – notation négative » et « à l'étude – répercussions en développement » en février 2012 après que la société a annoncé qu'elle avait conclu une entente visant l'acquisition de toutes les actions de CH Energy Group. Les notations du crédit relatives aux titres proposés conformément au présent prospectus seront, s'il y a lieu, décrites dans le supplément de prospectus pertinent.

La notation de Pfd-2 (faible) accordée par DBRS est la plus faible de trois sous-catégories à l'intérieur de la deuxième catégorie la plus élevée des six catégories courantes de notations utilisées par DBRS pour des actions privilégiées. La notation A(faible) de DBRS est la plus faible de trois sous-catégories à l'intérieur de la troisième catégorie la plus élevée de dix grandes catégories pour les titres de créance, variant de AAA à D. Une notation P-2 par S&P est la deuxième de trois sous-catégories dans la deuxième catégorie la plus élevée des cinq catégories courantes de notations utilisées par S&P pour les actions privilégiées. La notation de A- accordée par S&P est la position la plus faible dans la troisième catégorie la plus élevée de dix grandes catégories pour les titres de créance, allant de AAA à D.

Selon S&P, la mesure de notation « alerte au changement de notation – notation négative » signifie que les notations du crédit de la société ont été placées sous surveillance par S&P et que les notations peuvent être abaissées en raison du point de vue de S&P selon lequel il y a au moins une probabilité de 50 % que les paramètres du crédit non consolidé de la société descendent en deçà des seuils auparavant établis pour les notations du crédit actuel de celle-ci après la clôture de l'acquisition proposée de CH Energy Group.

Selon DBRS, la mesure de notation « à l'étude – répercussions en développement » signifie que les notations du crédit de la société sont à l'étude par DBRS en raison de l'incertitude qui entoure les répercussions des notations du crédit de la société sur la clôture de l'acquisition proposée de CH Energy Group, mais que DBRS s'attend à ce que la société finance l'acquisition de CH Energy Group de façon à ce que la structure d'endettement non consolidée de celle-ci demeure dans une fourchette de 20 %.

Les notations du crédit visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notations du crédit attribuées aux actions privilégiées de premier rang, série C, aux actions privilégiées de premier rang, série E, aux actions privilégiées de premier rang, série F, aux actions privilégiées de premier rang, série G, et aux actions privilégiées de premier rang, série H et aux débetures non garanties de la société par ces agences de notation du crédit ne constituent pas des recommandations d'achat, de détention ou de vente de ces titres, puisque de telles notations ne font aucune observation sur le cours ou la convenance des titres pour un épargnant particulier. Rien ne garantit qu'une notation demeurera en vigueur pendant une période donnée, ni qu'elle ne sera pas révisée ou retirée complètement par une agence de notation du crédit à l'avenir si celle-ci juge que les circonstances le justifient.

Fortis a payé à DBRS et à S&P la rémunération habituelle de chacune d'elles pour l'attribution des notations décrites aux présentes. Fortis n'a versé aucun paiement à DBRS ou à S&P pour des services non reliés à l'attribution de ces notations.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Actions ordinaires

Les actions ordinaires peuvent être offertes distinctement ou avec des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des débetures aux termes du présent prospectus.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires sont autorisés à recevoir des dividendes proportionnels selon leur déclaration par le conseil d'administration. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la société autorisés à recevoir des dividendes en priorité ou de façon proportionnelle par rapport aux porteurs des actions ordinaires, le conseil d'administration peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires sont autorisés à participer proportionnellement à tout partage des biens de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang et de toute autre catégorie d'actions de la société autorisés à recevoir les biens de la société lors d'un tel partage en priorité ou de façon proportionnelle par rapport aux porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires sont autorisés à être convoqués et à assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, outre les assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions, et d'y voter à l'égard de chaque action ordinaire détenue.

Actions privilégiées de premier rang

Le texte suivant résume les droits, privilèges, conditions et restrictions d'importance rattachés aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie. Les modalités particulières des actions privilégiées de premier rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente section s'applique à ces actions privilégiées de premier rang, seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Une ou plusieurs séries d'actions de premier rang peuvent être vendues distinctement ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de deuxième rang, des reçus de souscription ou des débetures aux termes du présent prospectus.

Émission en séries

Le conseil d'administration peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre les actions d'une série, le conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions de la série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées de premier rang.

Priorité

Les actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang se classent à égalité avec les actions privilégiées de premier rang de chaque autre série et avant toutes les autres actions de la société, y compris les actions privilégiées de deuxième rang, quant au paiement des dividendes, au remboursement du capital et au partage des biens dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de celle-ci ou de tout autre partage de ses biens entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires. Chaque série d'actions privilégiées de premier rang permet une participation proportionnelle avec chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang à l'égard des dividendes cumulatifs accumulés et des remboursements du capital si un montant de dividendes cumulatifs, déclarés ou non, ou tout montant payé payable pour le remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de premier rang n'est pas intégralement payé.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf dans la mesure où des droits de vote peuvent être rattachés de temps à autre à une série d'actions privilégiées de premier rang, et sauf tel que la loi le prévoit ou tel qu'il est décrit

ci-dessous sous la rubrique *Modification*. Lors de toute assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang, chaque porteur pourra exercer une voix à l'égard de chaque action privilégiée de premier rang détenue.

Rachat

Sous réserve des dispositions de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et des dispositions relatives à toute série particulière, Fortis pourra, moyennant la remise d'un avis approprié, racheter sur le capital ou autrement, à tout moment ou de temps à autre, la totalité ou toute partie des actions privilégiées de premier rang alors en circulation d'une ou de plusieurs séries moyennant le paiement du ou des prix d'achat de chacune de ces actions privilégiées de premier rang pouvant s'appliquer à chaque série. Sous réserve de ce qui précède, dans l'éventualité où seule une partie des actions privilégiées de premier rang alors en circulation d'une série particulière doit en tout temps être rachetée, les actions devant être rachetées seront tirées au sort de la manière que les administrateurs ou l'agent des transferts pour les actions privilégiées de premier rang, le cas échéant, pourront décider ou encore, si les administrateurs le déterminent, ces actions privilégiées de premier rang pourront être rachetées proportionnellement sans égard aux fractions.

Modifications

Les dispositions relatives à la catégorie qui sont rattachées aux actions privilégiées de premier rang pourront être modifiées seulement avec l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de premier rang, en plus des autres approbations exigées par la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) ou par toute autre disposition législative ayant une incidence identique ou similaire qui est en vigueur de temps à autre. L'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang à l'égard de toute question peut être donnée par au moins deux tiers des votes exprimés lors d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang sont sensiblement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, sauf que les actions privilégiées de deuxième rang se classent après les actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement du capital et du partage des biens de la société dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de celle-ci.

Les modalités particulières des actions privilégiées de deuxième rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans le présent prospectus s'appliquent à ces actions privilégiées de deuxième rang, seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Une ou plusieurs séries d'actions privilégiées de deuxième rang peuvent être vendues distinctement ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des reçus de souscription ou des débentures aux termes du présent prospectus.

Reçus de souscription

Des reçus de souscription peuvent être offerts distinctement ou en même temps que des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des débentures, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue par la société au moment de l'émission des reçus de souscription.

Le supplément de prospectus applicable inclura les détails de la convention relative aux reçus de souscription visant les reçus de souscription qui sont offerts. Les modalités particulières des reçus de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente section s'appliquent à de tels reçus de souscription seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable. La société déposera un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières après sa conclusion.

La convention relative aux reçus de souscription conférera à chaque acquéreur initial de reçus de souscription un droit contractuel de résolution par suite de l'émission de quelques actions ordinaires, actions privilégiées de premier rang, actions privilégiées de deuxième rang ou débentures, selon le cas, à tel acquéreur lors de l'échange des reçus de souscription si le présent prospectus, le supplément de prospectus aux termes duquel les reçus de souscription ont été proposés ou toute modification à ces derniers contiennent une fausse représentation selon la définition qui en est donnée dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Ce droit contractuel de résolution permettra tel acquéreur initial de recevoir le montant versé à l'égard des reçus de souscription sur remise des titres émis en échange de ces derniers, en autant que ce recours en résolution soit exercé dans les délais précisés à la convention relative aux reçus de souscription. Tout porteur de reçus de souscription qui a acquis ces reçus de souscription d'un acquéreur initial sur le marché ou autrement n'aura pas droit de se prévaloir de ce droit de résolution.

Les modalités particulières de chaque émission de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus applicable, qui incluront, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription;
- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des débentures, selon le cas;
- le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang ou de débentures, selon le cas, qui pourront être obtenues lors de l'exercice de chaque reçu de souscription;

- la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- les modalités relatives à la détention et à la remise ou au remboursement du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription, majoré de tout intérêt gagné sur celui-ci;
- les principales incidences en matière d'impôt sur le revenu découlant de la propriété des reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des reçus de souscription.

Les titres émis lors de l'échange des reçus de souscription seront émis moyennant aucune contrepartie additionnelle.

Débetures

Le texte suivant décrit certaines modalités générales des débetures. Les modalités particulières des débetures proposées conformément à un supplément de prospectus joint aux présentes et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer à ces débetures seront décrites dans ce supplément de prospectus.

Les débetures peuvent être offertes distinctement ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de deuxième rang ou des reçus de souscription, selon le cas. Les débetures seront émises en séries aux termes de l'acte de fiducie existant de la société ou d'un ou de plusieurs actes de fiducie devant intervenir entre la société et une institution financière assujettie à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière organisée en vertu des lois d'une province du Canada et autorisée à faire affaire en tant que fiduciaire. Chacun de ces actes de fiducie énoncera les modalités de la série applicable de débetures. Dans le présent prospectus, les énoncés portant sur un acte de fiducie et les débetures devant être émises aux termes de celui-ci résumant certaines dispositions prévues de l'acte de fiducie, ne sont pas censés être complets et sont intégralement assujettis par renvoi à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable.

Chaque acte de fiducie pourra prévoir que les débetures peuvent être émises aux termes de celui-ci jusqu'à concurrence du montant en capital global pouvant être autorisé de temps à autre par la société. Tout supplément de prospectus pour des débetures qui s'ajoute au présent prospectus contiendra les modalités et les autres renseignements relatifs aux débetures offertes, y compris :

- la désignation, le montant en capital global et les coupures autorisées de ces débetures,
- la monnaie dans laquelle les débetures peuvent être achetées et la monnaie dans laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans l'un ou dans l'autre cas, s'il ne s'agit pas du dollar canadien),
- le pourcentage du montant en capital auquel ces débetures seront émises,
- la ou les dates auxquelles ces débetures viendront à échéance,
- le ou les taux auxquels ces débetures porteront intérêt (le cas échéant) ou le mode d'établissement de ces taux (le cas échéant),
- les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence pour de tels paiements,
- les modalités de rachat selon lesquelles ces débetures pourront faire l'objet d'un désendettement,
- les modalités d'échange ou de conversion, et
- les autres modalités particulières.

Chaque série de débetures pourra être émise à divers moments, comporter des dates d'échéance différentes, porter intérêt à des taux différents et varier autrement.

Les débetures constitueront des obligations directes non garanties de la société. Elles constitueront une dette de premier rang ou une dette subordonnée de la société, tel qu'il sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de débetures dont le paiement de capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'une ou de plusieurs participations sous-jacentes, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique du rendement économique ou financier, y compris, notamment, une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice du crédit hypothécaire ou encore le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou d'autres éléments ou encore de tout autre élément ou formule ou de toute combinaison ou de tout regroupement des éléments précités. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de débetures dont le paiement de capital et(ou) d'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction des taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme un taux préférentiel ou un taux des acceptations bancaires, ou encore en fonction de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu comme le TIOL, le TIBEUR ou un taux des fonds fédéraux des États-Unis.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements survenus dans le capital-actions et le capital d'emprunt de Fortis depuis le 31 mars 2012 :

- Durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 9 mai 2012, inclusivement, Fortis a émis au total 56 242 actions ordinaires lors de la levée d'options attribuées conformément aux régimes d'options d'achat de 2002 et de 2006, moyennant une contrepartie globale de 1,4 million de dollars.
- Durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 9 mai 2012, inclusivement, la dette à long terme consolidée et les obligations découlant des contrats de location-acquisition de la société, y compris la tranche à court terme des emprunts sur la facilité de crédit et les emprunt sur la facilité de crédit garantie classés qui sont en tant que dette à long terme, ont augmenté de 131 millions de dollars, surtout à cause d'emprunts supplémentaires dans le cadre des facilités de crédit d'entreprise garanties.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Fortis n'a vendu ni émis aucune action privilégiée de premier rang, aucune action privilégiée de deuxième rang, aucun reçu de souscription, aucune débenture, ni aucun titre pouvant être converti en actions privilégiées de premier rang, en actions privilégiées de deuxième rang ou en débentures durant les 12 mois avant la date des présentes. Le tableau suivant résume les émissions, par la société, d'actions ordinaires et de titres pouvant être convertis en actions ordinaires qui ont été effectuées durant les 12 mois précédant la date du présent prospectus :

<u>Date</u>	<u>Titres</u>	<u>Prix d'émission ou prix d'exercice pondéré par titre, selon le cas</u>	<u>Nombre de titres</u>
Mai 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	20,68 \$	20 524
1 ^{er} juin 2011	Actions ordinaires – RRD ⁽²⁾	32,64 \$	454 874
1 ^{er} juin 2011	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	33,29 \$	10 780
Juin 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	21,60 \$	17 148
Juin 2011	Actions ordinaires ⁽⁴⁾	33,00 \$	9 100 000
Juillet 2011	Actions ordinaires – levée de l'option de surallocation ⁽⁴⁾	33,00 \$	1 240 000
Juillet 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	28,19 \$	1 707
Août 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	12,04 \$	19 940
1 ^{er} septembre 2011	Actions ordinaires – RRD ⁽²⁾	30,69 \$	528 636
1 ^{er} septembre 2011	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	31,30 \$	9 146
Septembre 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	20,68 \$	74 766
Octobre 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	26,46 \$	70 810
Novembre 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	15,10 \$	40 928
Novembre 2011	Actions ordinaires – Conversion de débentures convertibles pour 40 millions de dollars US ⁽⁵⁾	29,63 \$	1 374 098
1 ^{er} décembre 2011	Actions ordinaires – RRD ⁽²⁾	31,86 \$	390 303
1 ^{er} décembre 2011	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	32,48 \$	9 332
Décembre 2011	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	23,83 \$	9 413
Janvier 2012	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	25,41 \$	16 012
Février 2012	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	22,29 \$	3 870
1 ^{er} mars 2012	Actions ordinaires – RRD ⁽²⁾	31,52 \$	399 640
1 ^{er} mars 2012	Actions ordinaires – RAAC ⁽³⁾	32,14 \$	12 994

Date	Titres	Prix d'émission ou prix d'exercice pondéré par titre, selon le cas	Nombre de titres
Mars 2012	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	25,62 \$	13 639
Avril 2012	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	25,49 \$	28 290
4 mai 2012	Options d'achat d'actions pouvant être converties en actions ordinaires ⁽⁶⁾	34,27 \$	789 220
Du 1 ^{er} au 9 mai 2012	Actions ordinaires – levée d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	23,75 \$	27 952

- 1) Actions ordinaires émises lors de la levée d'options attribuées conformément aux régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction, de 2002 et de 2006 de la société
- 2) Actions ordinaires émises conformément au régime de réinvestissement des dividendes (*RDD*) de la société
- 3) Actions ordinaires émises conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs (*RAAC*) de la société
- 4) Actions ordinaires émises au public conformément à un prospectus simplifié daté du 8 juin 2011
- 5) Débentures convertibles émises conformément à une convention d'achat de débentures intervenue en date du 7 novembre 2006
- 6) Options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 de la société

COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes des actions ordinaires, des actions privilégiées de premier rang, série C, des actions privilégiées de premier rang, série E, des actions privilégiées de premier rang, série F, des actions privilégiées de premier rang, série G et des actions privilégiées de premier rang, série H de la société et le volume global des opérations sur ces actions compilés à la Bourse TSX.

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série C		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2011						
Mai	33,85	31,98	15 795 186	26,19	25,54	463 532
Juin	33,05	30,79	9 954 946	26,04	25,75	348 223
Juillet	32,85	31,53	5 183 546	26,49	25,85	80 991
Août	32,75	28,24	14 509 526	26,45	25,86	34 748
Septembre	33,78	31,44	11 207 968	26,14	25,55	135 005
Octobre	34,39	31,32	7 950 203	26,26	25,60	75 014
Novembre	34,16	31,32	18 591 643	26,45	25,75	123 447
Décembre	33,62	31,97	9 940 675	26,21	25,65	187 813
2012						
Janvier	33,67	32,66	7 561 933	26,61	25,90	21 229
Février	34,31	31,76	19 233 895	26,54	25,50	50 239
Mars	33,17	31,70	11 072 696	25,90	25,53	35 364
Avril	34,35	31,88	7 960 525	26,25	25,53	275 288
Du 1 ^{er} au 9 mai	34,98	33,55	2 888 641	25,95	25,60	9 625

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2011						
Mai	27,34	26,74	272 521	24,00	23,05	87 756
Juin	27,24	26,61	143 830	24,25	23,16	74 591
Juillet	27,53	26,80	16 908	24,79	24,01	46 339
Août	27,86	26,51	367 951	25,10	23,68	67 083
Septembre	27,00	26,59	60 562	25,00	24,33	52 951
Octobre	27,22	26,50	126 929	26,24	24,50	96 924
Novembre	28,12	27,11	114 823	25,69	24,92	56 811
Décembre	27,45	26,98	28 011	26,41	24,98	39 355

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
	(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)	(#)

2011						
2012						
Janvier	27,60	26,97	72 839	25,85	25,05	70 415
Février	28,98	26,75	68 038	25,94	25,00	239 924
Mars.....	27,58	26,02	53 080	25,60	25,00	328 502
Avril	26,60	26,05	333 365	25,30	25,00	167 439
Du 1 ^{er} au 9 mai	26,66	26,59	1 430	25,60	25,21	25 850

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série G			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série H		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
	(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)	(#)

2011						
Mai	26,50	25,88	97 923	26,50	25,14	96 623
Juin	26,99	25,88	128 971	25,96	25,25	251 857
Juillet	26,30	25,81	68 285	25,95	25,21	67 873
Août.....	26,40	25,34	75 920	26,00	25,14	156 853
Septembre.....	26,30	25,58	110 543	26,05	25,00	94 461
Octobre.....	26,58	25,80	69 175	26,00	25,10	48 926
Novembre.....	26,19	25,43	107 174	25,84	25,10	95 476
Décembre.....	26,65	25,70	40 271	26,00	25,29	210 693
2012						
Janvier	26,45	25,75	47 858	26,00	25,50	263 320
Février	26,50	25,35	88 246	26,72	25,60	111 592
Mars.....	25,92	25,46	168 124	25,99	25,45	85 935
Avril	25,85	25,60	54 552	25,93	25,46	28 764
Du 1 ^{er} au 9 mai	25,95	25,73	21 021	26,00	25,61	21 874

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres, la société entend affecter le produit net tiré de la vente de titres au remboursement de la dette et/ou au financement, directement ou indirectement, des occasions de croissance futures. Les renseignements précis sur l'emploi du produit net seront indiqués dans un supplément de prospectus. La société peut placer les fonds qu'elle n'utilise pas immédiatement. De tels placements peuvent inclure des titres négociables à court terme de bonne qualité. La société peut de temps à autre émettre des titres (y compris des titres de créance) autrement qu'au moyen du présent prospectus.

MODE DE PLACEMENT

La société peut vendre les titres, distinctement ou ensemble, à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers qui les achètent en tant que contrepartistes pour les offrir et les vendre au public, ou peut les vendre par l'entremise de ces preneurs fermes ou courtiers, et elle peut aussi vendre les titres à un ou plusieurs autres acquéreurs, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus indiquera les modalités du placement, y compris le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des titres (ou le mode d'établissement de ce ou ces prix si les titres sont offerts sans prix fixe) et le produit que la société tirera de la vente des titres. Seuls les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ainsi nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, dans le cadre des titres ainsi proposés.

Les titres pourront être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes qui pourront changer, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix reliés à ces cours en vigueur ou encore à des prix négociés. Les prix auxquels les titres peuvent être offerts pourront varier selon les acquéreurs et pendant la durée du placement. Si, dans le cadre du placement de titres à un ou à des prix fixes, les preneurs fermes s'efforcent de bonne foi de vendre tous les titres au prix d'offre initial établi dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre au public pourra être diminué et changé de nouveau par la suite de temps à autre à un montant n'excédant pas le prix d'offre public initial établi dans ce supplément de prospectus, auquel cas la rémunération gagnée par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte sera diminuée de la différence entre le prix total que les acquéreurs paient pour les titres et le produit brut que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte paient à la société.

Si des preneurs fermes ou des courtiers achètent des titres en tant que contrepartistes, ils en feront l'acquisition pour leur propre compte et pourront les revendre de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre public fixe ou à divers prix établis au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes ou des courtiers d'acheter de tels titres seront assujetties à

certaines conditions préalables, et les preneurs fermes ou les courtiers seront tenus d'acheter tous les titres offerts par le supplément de prospectus si l'un d'eux est acheté. Le prix d'offre public et les décotes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou payés pourront être changés de temps à autre.

Les titres peuvent aussi être vendus directement par la société conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables aux prix et d'après les modalités convenus entre l'acquéreur et la société ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la société de temps à autre. Tout placeur pour compte participant au placement et à la vente des titres conformément à un supplément de prospectus particulier sera nommé et les commissions que la société doit payer à ce placeur pour compte seront indiquées dans ce supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans supplément de prospectus, tout placeur pour compte agirait aux termes d'un placement pour compte pendant la durée de sa nomination.

Dans le cadre de la vente des titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération de la société sous forme de commissions et de décotes. Ces commissions peuvent être payées sur les fonds généraux de la société ou sur le produit de la vente des titres. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres peuvent, aux termes d'une convention devant intervenir avec la société, être indemnisés par celle-ci contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, ou peuvent avoir droit à une contribution concernant les paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent devoir verser à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent effectuer des opérations avec la société ou lui rendre des services dans le cours ordinaire des affaires.

Dans le cadre de tout placement de titres, le supplément de prospectus applicable indiquera l'intention des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte d'attribuer des titres en excédent de l'émission ou de faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences importantes de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada, pour un épargnant qui est un résident du Canada ou qui est un non-résident du Canada, découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris à savoir si le paiement des dividendes sera assujéti à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte certains risques. Un acquéreur éventuel des titres devrait étudier attentivement les facteurs risque décrits sous la rubrique *Gestion des risques d'affaires* dans le rapport de gestion figurant aux pages 48 à 61 du rapport annuel de 2011 de la société, ainsi qu'aux pages 34 et 35 du rapport de gestion de la société pour les trois mois terminé le 31 mars 2012, qui sont chacun intégrés aux présentes par renvoi. De plus, un acquéreur éventuel de titres devrait étudier attentivement les autres renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tous les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi et dans ceux qui sont décrits dans un supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres.

Conclusion de l'acquisition de CH Energy Group

L'acquisition de CH Energy Group est conditionnelle à certaines approbations des actionnaires, des autorités de réglementation et d'autres. Le défaut d'obtenir ces approbations ou tout retard pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société de clôturer cette acquisition ou sur le moment de la clôture. EN outre, il existe un risque qu'une partie ou la totalité des avantages prévus de l'acquisition de CH Energy Group puisse ne pas se matérialiser ou ne pas avoir lieu dans les délais prévus par la société. La réalisation de ces avantages peut être soumise à l'incidence de divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Fortis.

Absence de marché pour les titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang, les reçus de souscription ou les débetures pouvant être proposés conformément au présent prospectus et à tout supplément de prospectus. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour ces titres se développera ou sera maintenu. Si un marché actif ou liquide pour de tels titres ne se développe ou n'est pas maintenu, les prix auxquels les titres seront négociés pourraient en souffrir. La question de savoir si les titres seront ou non négociés à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, dont la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour des titres similaires, le cours des actions ordinaires, la conjoncture économique générale et la situation financière, le rendement financier historique et les perspectives futures de la société.

AUDITEUR

L'auditeur de la société est Ernst & Young s.r.l., S.E.N.C.R.L., comptables agréés, The Fortis Building, 7^e étage, 139 Water Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1B2.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus portant sur un placement particulier de titres, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement de titres seront tranchées par Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l., S.E.N.C.R.L., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l., S.E.N.C.R.L. et de McInnes Cooper étaient chacun directement ou indirectement propriétaires véritables de moins de 1 % des titres de la société ou de toute personne lui étant liée ou de tout membre de son groupe.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES AUDITEURS

Nous avons lu le prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») de Fortis Inc. (la « société ») daté du 10 mai 2012 relatif à l'émission et à la vente d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang, de reçus de souscription et de débentures de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi, dans le prospectus, nos rapports aux actionnaires de la société portant : i) sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2011 et 2010 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2011, préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada; et ii) sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2011 et 2010 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2011, préparés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Nos rapports sont tous deux datés du 13 mars 2012.

St. John's, Canada
Le 10 mai 2012

(signé) Ernst & Young s.r.l., S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date du 10 mai 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(signé) H. STANLEY MARSHALL
Président et
chef de la direction

(signé) BARRY V. PERRY
Vice-président, finances, et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID G. NORRIS
Administrateur

(signé) PETER E. CASE
Administrateur

FORTIS